

FICHES PRATIQUES

Les fiches pratiques de la formation continue

www.droit-de-la-formation.fr

Organismes de formation

Remplir le bilan pédagogique et financier (BPF)

mode d'emploi

NOUVEAU
BPF

ÉDITION
2017

*Formation continue, tout change.
Pour tout comprendre,
votre meilleur conseiller juridique !*



LOI TRAVAIL

La référence
de plus de 10 000 professionnels
de la formation

**ABONNEZ-VOUS À L'ÉDITION 2017 DES FICHES PRATIQUES
ET SON SITE www.droit-de-la-formation.fr**



L'offre complète 315 € HT France métropolitaine (ouvrages + accès numérique)
Renseignements, commande : contact.fiches-pratiques@centre-inffo.fr
Centre Inffo, 4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 92 04 ou 01 55 93 91 91 - Fax : 01 55 93 17 28



REEMPLIR LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

Guide juridique

Remplir le bilan pédagogique et financier

édité par Centre Inffo,
4, avenue du Stade-de-France,
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 01 55 93 91 91
Fax : 01 55 93 17 25

contact.fiches-pratiques@
centre-inffo.fr

Directeur de la publication :
Julien Nizri

Rédacteur en chef :
Jean-Philippe Cépède

Rédactrice en chef adjointe :
Valérie Delabarre

Auteure : Aurélie Maurize

Secrétaire de rédaction :
Valérie Cendrier

Rédacteur – Réviseur :
Abdoulaye Faye

ISBN : 978-2-84821-157-2

Impression : Centre Inffo, 2017

Dépôt légal : Mars 2017

Abonnement : Timolia Paygambar,
tél. : 01 55 93 92 04

Commande Guide juridique,

version papier et PDF :

15 € TTC - 14,22 € HT (TVA 5,5 %)

Le guide « *Remplir le bilan pédagogique et financier* » a pour ambition d'accompagner les prestataires de formation dans le renseignement du formulaire 2017. Publié dans la collection des « *Guides juridiques* », cet outil opérationnel explicite les différentes rubriques du document, en apportant une méthodologie et des solutions concrètes aux questionnements d'un organisme de formation (prestataire de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience). Il renvoie aux numéros des « *Fiches pratiques de la formation continue* », éditées par Centre Inffo, pour approfondir les notions.

En ce début d'année 2017, Centre Inffo vient de rééditer deux autres guides de la collection des « *Guides juridiques* » : « *Le journal de l'année* » et « *La réglementation de l'activité de dispensateur de formation* ». Plus que jamais à votre disposition, Centre Inffo vous propose dans ses catalogues « formations » et « produits et services » une palette d'outils complémentaires vous permettant de vous adapter à ces évolutions. Centre Inffo, votre expert formation, a pour ambition depuis plus de 40 ans de vous proposer les meilleurs produits et services afin d'améliorer votre performance et d'optimiser la gestion de votre temps.

Julien Nizri
Directeur général de Centre Inffo



Toute reproduction, partielle ou totale de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie

(CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris). Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L122-5 que les copies ou reproductions « strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » ainsi que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », sous réserve que soient mentionnés le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite aux termes de l'article L122-4 et constitue, quel qu'en soit le procédé, une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants dudit code.

Organismes de formation

Remplir le bilan pédagogique et financier (BPF)

SOMMAIRE

2017 : un nouveau bilan pédagogique et financier	5
Ce qui fait l'actualité 2016 pour les prestataires de formation	6
En bref : le bilan pédagogique et financier, de quoi parle-t-on ?	8
Calendrier et modalités de dépôt du BPF	12
Présentation de l'imprimé BPF 2017 : nature et étendue des simplifications - 8 cadres du formulaire impactés	13
CADRE A - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION	16
CADRE B - CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISME	18
CADRE C - BILAN FINANCIER - HORS TAXES – ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME	19
Cadre C - Ligne 1 : Produits provenant des entreprises	22
Cadre C - Ligne 2 : Produits provenant des organismes paritaires ou gestionnaires des fonds de la formation	23
Cadre C – Lignes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	25
Cadre C – Lignes 10, 11, 12, 13	27
Cadre C – Total des produits et part dans le chiffre d'affaires	29
CADRE D - BILAN FINANCIER HORS TAXES : CHARGES DE L'ORGANISME	31
CADRE E - PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION	35
CADRE F - BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME	40
Cadre F-1 : Type de stagiaires de l'organisme	42
Cadre F-2 : Activité en propre de l'organisme	44
Cadre F-3 : Objectif général des prestations dispensées	46
Cadre F-4 : Spécialités de formation	50
CADRE G - BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIEE A UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION	55
CADRE H : PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT	56
ANNEXES	57
Imprimé du bilan pédagogique et financier	58
Notice explicative du bilan pédagogique et financier	60

2017 : UN NOUVEAU BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER
RETRACANT L'ACTIVITÉ DE DISPENSATEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE
 Article L 6322-11 et L 6322-12 et R 6322-21 et R 6322-24 du Code du travail
 (Lire ATTENTIVEMENT la notice avant de remplir ce bilan)
 Ce document doit être rempli par chaque prestataire de formation professionnelle continue et transmis avant le 30 avril à la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi dont vous dépendez.

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Numéro de déclaration : _____ NUMÉRO DE SIRET : _____ CODE NAF : _____
 Forme juridique : _____
 Nom et prénom ou dénomination (sigle) : _____
 Adresse : _____
 Acceptez-vous que cette adresse soit rendue publique : oui non
 Tél : _____ Email de contact : _____

B. CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISME

Le bilan pédagogique et financier porte sur l'activité de dispensateur de formation de l'organisme au cours du dernier exercice comptable clos :
EXERCICE COMPTABLE DU _____ **AU** _____

C. BILAN FINANCIER (BILAN) : ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME

Produits provenant :

- des entreprises pour la formation de leurs salariés : _____
- des organismes partenaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation : _____
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats de professionnalisation : _____
- pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation : _____
- pour des formations dispensées dans le cadre des dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi : _____
- pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, parcours de professionnalisation, ...) : _____
- Total des produits provenant des organismes partenaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation (total des lignes a à e) : _____
- des fonds d'assurance formation de non-salariés : _____
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif) : _____
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques : _____
- Industries européennes : _____
- Etat : _____
- Conseils régionaux : _____
- Autres entités : _____
- Autres ressources publiques : _____
- de contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais : _____
- de contrats conclus avec d'autres organismes de formation : _____
- Produits résultant de la vente d'œuvres pédagogiques : _____
- Autres produits au titre de la formation professionnelle continue : _____
- TOTAL DES PRODUITS RÉALISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (total des lignes 1 à 12) :** _____

Part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle continue (en %) : _____

D. BILAN FINANCIER (BILAN) : CHARGES DE L'ORGANISME

Total des charges de l'organisme liées à l'activité de formation : _____

- dont Salaires des formateurs : _____
- dont Achats de prestation de formation et honoraires de formation : _____

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES CHANGEMENTS ?

- ➔ **Objectif de simplification par la suppression de près de 40 % des rubriques, passant de 143 à environ 80 rubriques.**
- ➔ **Objectif d'ajustement par l'adaptation du formulaire à la réforme du 5 mars 2014.**

E. PERSONNES DÉPENDANT DES HEURES DE FORMATION

Personnes de votre organisme dépendant des heures de formation : _____ Nombre : _____ Nombre d'heures de formation dispensées : _____
 Personnes extérieures à votre organisme dépendant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance : _____ Nombre : _____ Nombre d'heures de formation : _____

F. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME

F-1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME

	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un OPCA ou un OPCAIF : _____	_____	_____
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public : _____	_____	_____
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement OPCA : _____	_____	_____
Particuliers à leurs propres frais : _____	_____	_____
Autres stagiaires : _____	_____	_____
TOTAL (a + b + c + d + e) :	_____	_____

F-2. ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME

	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formés par votre organisme pour son propre compte : _____	_____	_____
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme : _____	_____	_____
TOTAL (a + b) :	_____	_____

F-3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES

	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : _____	_____	_____
dont de niveau I (1 ^{er} diplôme, maîtrise, master, DEA, DES, diplôme d'ingénieur) : _____	_____	_____
dont de niveau II (BTS, DUT, écoles de formation initiales et sociales, ...) : _____	_____	_____
dont de niveau IV (BAC professionnel, BT, BP, BM, ...) : _____	_____	_____
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) : _____	_____	_____
Formations visant une certification ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP : _____	_____	_____
Autres formations professionnelles continues : _____	_____	_____
Bilans de compétences : _____	_____	_____
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience : _____	_____	_____
TOTAL (a + b + c + d + e + f + g + h) :	_____	_____

F-4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION

Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
Autres spécialités : _____	_____	_____	_____
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6) :	_____	_____	_____

G. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIEE À UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION

	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations confiées par votre organisme à un autre organisme de formation : _____	_____	_____

H. PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT

Nom et prénom : _____ Qualité (ex. : travailleur indépendant, gérant, président, ...) : _____
 A : _____ B : _____
 Nom et qualité du signataire : _____
 Tél : _____
 Email : _____

Ce guide ne se substitue pas à la notice explicative jointe à l'imprimé et aux règles générales de comptabilité. Il permet d'expliciter les différentes rubriques du document, en apportant une méthodologie et des solutions concrètes aux questionnements d'un organisme de formation. Il renvoie à des numéros de fiches des « Fiches pratiques de la formation continue », édition 2017, pour approfondir un thème.

CE QUI FAIT L'ACTUALITÉ 2016 POUR LES PRESTATAIRES DE FORMATION

LA QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION

« Questions-réponses » de la DGEFP

La DGEFP a publié un « Questions-réponses » à l'attention des prestataires de formation clarifiant certaines interrogations soulevées par la mise en œuvre du décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue (« actions financées » concernées par l'application des critères qualité, prestataires de formation devant apporter la preuve du respect des critères, etc.).

Listes des certifications et labels du Cnefop

Le Cnefop a élaboré deux listes :

- la liste des certifications et labels généralistes ;
- la liste des certifications et labels spécialisés.

Ces listes sont mises à disposition du public. En 2016, elles comprennent vingt et une certifications et labels qui certifient la qualité de presque 1 500 organismes de formation.

LE BILAN DE COMPÉTENCES ÉLIGIBLE AU CPF

Le bilan de compétences est éligible au compte personnel de formation (CPF) depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, les titulaires d'un compte CPF pourront désormais utiliser leurs heures pour financer un bilan de compétences.

UNE NOUVELLE ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les actions en faveur des compétences numériques sont reconnues comme des actions de formation professionnelle continue.

STATUT DU FORMATEUR

Formateurs occasionnels : assiette forfaitaire

Sont considérées comme formateurs occasionnels les personnes salariées (CDI ou CDD) qui dispensent de façon occasionnelle des cours dans un organisme de formation.

Le statut de formateur occasionnel permet aux parties qui le souhaitent de limiter le calcul des cotisations de Sécurité sociale sur une base forfaitaire, à l'exception des cotisations de chômage et de retraite complémentaire calculées sur le salaire réel. Pour en bénéficier, les interventions du formateur ne doivent pas excéder trente jours civils par an et par organisme ou entreprise.

Les cotisations de Sécurité sociale sont calculées sur une base forfaitaire lorsque la rémunération n'excède pas un certain plafond : soit 1 799 euros au 1^{er} janvier 2017.

Pour les rémunérations supérieures à 1 799 euros, les cotisations sont calculées sur le salaire réel.

CCNOF : accord étendu sur les salaires

L'arrêté du 4 juillet 2016 permet l'extension de l'avenant relatif aux salaires du 10 mars 2016 à la convention collective nationale des organismes de formation du 10 juin 1988. Cet avenant est obligatoire pour tous les employeurs et leurs salariés, sous réserve de l'application du volet concernant la programmation de mesures supprimant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

CCNOF : accueil des stagiaires et temps de pauses font partie de l'acte de formation

La Cour de cassation a décidé dans un arrêt en date du 14 septembre 2016 que le temps d'accueil des participants et les heures de pause pendant les actions de formation faisaient partie intégrante de l'acte de formation. En application de la CCN des organismes de formation, ces temps devaient donc s'imputer sur le temps de formation et non sur les temps de préparation, déclenchant ainsi la rémunération d'heures supplémentaires.

Reconnaissance de la qualité de salarié à des formateurs auto-entrepreneurs

Une décision du 7 juillet 2016 de la Cour de cassation valide la reconnaissance de la qualité de salarié à plusieurs formateurs travaillant sous le statut d'auto-entrepreneur. La présomption de non-salariat dont bénéficient les personnes sous statut d'auto-entrepreneur peut être détruite s'il est établi qu'elles fournissent directement ou par personne interposée des prestations au donneur d'ordre dans des conditions qui les placent dans un lien de subordination juridique permanente à l'égard de celui-ci.

RÉFORME DU DPC

Avec la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, le développement professionnel continu (DPC) devient une « démarche comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques ». Le DPC demeure une obligation pour les professionnels de santé mais le dispositif de formation passe d'une obligation annuelle à une « obligation triennale ». De plus, l'Agence nationale du développement professionnel continu est créée en remplacement de l'Organisme gestionnaire du développement professionnel continu (OGDPC). Ensuite, les critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de DPC auprès de l'Agence nationale du DPC et la composition du dossier de présentation des actions ont été mis à jour par arrêté du 14 septembre 2016.

EN BREF

LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Pourquoi remplir un bilan pédagogique et financier ?

Le bilan pédagogique et financier (BPF) est un outil de contrôle administratif et financier de l'activité d'un dispensateur de formation à la disposition des services régionaux de contrôle des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dircecte). Il constitue un outil d'analyse du marché français de la formation professionnelle continue exploité par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

Les informations contenues dans le bilan pédagogique et financier sont utilisées également pour alimenter la liste rendue publique des organismes de formation ([voir Fiche 28-7-1](#)) en ligne sur le site internet : www.listeof.travail.gouv.fr

Pourquoi un nouveau bilan pédagogique et financier 2017 ?

Deux objectifs sont identifiés dans le bilan pédagogique et financier 2017 :

- simplification : par la suppression de 40 % des rubriques, le nombre de rubriques passant de 143 à 88 ;
- adaptation à la réforme du 5 mars 2014 : sur la partie pédagogique, identification de l'Inventaire, compte personnel de formation, certificats de qualification professionnelle (CQP).

Quel document ?



Le bilan pédagogique et financier est un formulaire appelé : Cerfa n° 10443*14.



https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10443.do

Qui est concerné ?



Tous les prestataires de formation.



Quel que soit le statut juridique.



Que l'activité de formation soit exercée à titre principal ou accessoire.

Après avoir procédé à la déclaration d'activité dans les trois mois de la signature de la première convention de formation ou du premier contrat de formation professionnelle ([voir Fiche 28-1-1 et suivantes](#)), toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, réalisant, à titre principal ou accessoire des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, doit adresser chaque année un bilan pédagogique et financier à la Dircecte.



Une entité juridique = une déclaration d'activité = un bilan pédagogique et financier

Par conséquent, les établissements autonomes mais non juridiquement distincts de la société-mère doivent renseigner un seul bilan pédagogique et financier.

Formation interne ?

Les entreprises qui dispensent de la formation uniquement à leurs propres salariés (salariés d'une même structure juridique, c'est-à-dire de la même entreprise et non les salariés d'une filiale d'un même groupe) ne sont pas, en principe, déclarées en tant qu'organismes de formation et ne doivent donc pas renseigner le bilan pédagogique et financier.

Le bilan pédagogique et financier, une obligation ?

Renseigner le bilan pédagogique et financier est une obligation prévue par le Code du travail pour tous les prestataires de formation.

[Article L6352-11 du Code du travail](#) : « Une personne qui réalise des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue adresse chaque année à l'autorité administrative un document retraçant l'emploi des sommes reçues et dressant un bilan pédagogique et financier de leur activité ».

Les sanctions possibles en cas de défaut de bilan pédagogique et financier ?

Le défaut de production du bilan pédagogique et financier constitue, selon le Code du travail, une infraction pénale pouvant être sanctionnée par une amende de 4 500 euros et une interdiction éventuelle, à titre de peine complémentaire, d'exercer temporairement ou définitivement l'activité de dirigeant d'un organisme de formation.

L'absence d'envoi du bilan pédagogique et financier par le dispensateur de formation peut entraîner également :

- l'annulation ou la caducité de sa déclaration d'activité ([voir Fiches 28-5 et 28-6](#)) ;
- sa radiation de la liste rendue publique des organismes de formation ([voir Fiche 28-7-1](#)).

Que faut-il déclarer dans le bilan pédagogique et financier ?

L'activité de formation professionnelle continue

Le bilan pédagogique et financier concerne uniquement l'activité de formation professionnelle continue, à savoir la réalisation des prestations suivantes :

- ➔ Actions de formation
- ➔ Actions de bilan de compétences
- ➔ Actions de VAE

Les produits et charges liés à une formation réalisée ou ayant débutée

À ce titre, il convient de déclarer, au regard du dernier exercice comptable clos :

- les produits et les charges, rentrés en comptabilité au prorata de l'avancement, exclusivement rattachables à l'activité ;
- les actions de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience et autres prestations d'orientation et d'accompagnement entrant dans le champ de la formation professionnelle continue réalisées ou débutées au prorata de leur avancement.



➔ Notion d'engagement et non-notion d'encaissement

➔ C'est la date de réalisation de la prestation qui entraîne le rattachement à l'exercice comptable. Il faut donc retenir le principe d'engagement et non celui de l'encaissement ou du paiement.

Faut-il indiquer des montants HT ou TTC dans le BPF ?

Les montants indiqués dans le bilan pédagogique et financier doivent être :

- hors taxes (HT) pour les dispensateurs de formation assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- toutes taxes comprises (TTC) pour les dispensateurs qui ne sont pas assujettis.

Pour aller plus loin sur l'assujettissement à la TVA, [voir Fiche 29-7 et suivantes](#).

Quelle période de référence retenir pour le bilan pédagogique et financier ?

L'organisme de formation doit se référer au dernier exercice comptable clos. Cette information est à renseigner dans le cadre B « Caractéristiques de l'organisme », ligne « Exercice comptable du .../... au .../... ».

Cette période de référence est normalement égale à douze mois, sauf exception (création, modification, cessation d'activité). Mais calqué sur celui de l'exercice fiscal, cet exercice comptable n'est pas forcément celui de l'année civile.

Exemples

1 - L'exercice comptable est à cheval sur deux années civiles (du 1.3.16 au 28.2.17).

Devront être prises en compte au titre du bilan pédagogique et financier renseigné en 2017, les actions engagées au titre du dernier exercice comptable clos, c'est-à-dire la période du 1.3.16 au 28.2.17.

2 - L'exercice comptable est à cheval sur deux années civiles (du 1.6.16 au 31.5.17).

Devront être prises en compte au titre du bilan pédagogique et financier renseigné en 2017, les actions engagées au titre du dernier exercice comptable clos, c'est-à-dire la période du 1.6.15 au 31.5.16.

3 - L'exercice comptable correspond à l'année civile (du 1.1.16 au 31.12.16).

Devront être prises en compte au titre du bilan pédagogique et financier renseigné en 2017, les actions engagées au titre du dernier exercice comptable clos, c'est-à-dire la période du 1.1.16 au 31.12.16.

Quels documents doivent accompagner le bilan pédagogique et financier ?

Pour les prestataires de formation de droit privé, ayant un total de produits supérieur à 15244 euros hors taxes au titre de la formation professionnelle continue, l'imprimé du bilan pédagogique et financier est accompagné des documents suivants :

- ➔ Bilan
- ➔ Compte de résultat
- ➔ Annexe du dernier exercice clos

Lorsque l'organisme a plusieurs activités, à savoir, activité de formation professionnelle continue et autres activités de production de biens et de services, il convient de remettre le compte de résultat spécifique du dernier exercice clos à l'activité de formation professionnelle continue.

À qui et quand envoyer le bilan pédagogique et financier ?

Après réception par l'organisme de l'invitation à renseigner le formulaire adressé par les services du contrôle de la formation professionnelle, le bilan pédagogique et financier doit être renseigné, signé et adressé, en principe avant le 30 avril à la Direccte dont l'adresse figure dans l'invitation des services du contrôle.



➔ Pour tenir compte des contraintes liées à la mise en œuvre du nouveau formulaire 2017, la DGEFP reporte le délai de dépôt au 31 mai 2017.

Une copie de l'imprimé est conservée par le dispensateur de formation.

➔ En cas de télédéclaration, 2 étapes sont à respecter :

- première étape : renseigner et valider en ligne le formulaire ;
- seconde étape : envoyer, à la Direccte, le formulaire papier imprimé avec les documents exigés.

Quels sont les documents nécessaires pour remplir le bilan pédagogique et financier ?

Pour remplir le bilan pédagogique et financier, il convient de se munir des :

- conventions de formation (ou bons de commande ou factures valant conventions), des contrats de formation professionnelle et des contrats de prestation de sous-traitance ;
- feuilles d'émarginement et attestations de présence des stagiaires ;
- factures envoyées aux clients et celles reçues des fournisseurs ;
- bulletins de paie (des formateurs, des intervenants au titre des prestations d'orientation, d'évaluation ou d'accompagnement et du personnel dédié à l'activité de formation professionnelle continue) ;
- bilan, du compte de résultat et de l'annexe du dernier exercice clos.

Dans l'hypothèse d'un contrôle ([voir Fiche 29-2 et suivantes](#)), l'ensemble de ces documents doit être conservé par le dispensateur de formation pendant un certain délai ([voir Fiche 29-3-2](#)).

Prévoir des outils de pilotage des actions intégrant les contraintes du BPF

Afin de préparer au mieux la réalisation du bilan pédagogique et financier, l'organisme doit prévoir, en début d'exercice comptable, différents outils de suivi des prestations de formation professionnelle continue (logiciels, documents Excel...).

Ces outils doivent permettre d'extraire, en adéquation avec les règles légales et réglementaires prévues par le Code du travail, les informations liées à :

- la gestion des actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue et les prestations annexes (actions de formation, actions de bilan de compétences, actions de validation des acquis de l'expérience..., prestations d'hébergement, de nourriture et de transport directement liées aux actions) ;
- la gestion commerciale des prestations et la facturation de celles-ci ;
- la comptabilité de l'activité de formation professionnelle continue (en cas d'activités multiples) ;
- la gestion du personnel (personnel prestataire d'actions et autre personnel affecté à l'activité de formation professionnelle continue).

CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DU BPF

Quel calendrier pour délivrer le bilan pédagogique et financier ?

➔ En principe : le BPF est à adresser au plus tard le 30 avril.

En principe, chaque année, les prestataires doivent remplir et envoyer leur bilan pédagogique et financier à l'administration au plus tard le 30 avril.

➔ Pour 2017, report du délai de dépôt : 31 mai 2017.

Compte tenu des changements du nouveau formulaire et à la mise en place du système de télé-saisie, l'administration accorde un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2017 pour remplir et envoyer le bilan pédagogique et financier.

Comment adresser le bilan pédagogique et financier ?

Deux étapes à respecter :

➔ 1^{re} étape : télé-saisie ;

➔ 2^e étape : envoi papier.

Malgré la saisie en ligne du bilan pédagogique et financier, il est nécessaire de l'envoyer par courrier, accompagné du bilan, du compte de résultat et de l'annexe du dernier exercice comptable clos (soit le compte de résultat spécifique aux activités de formation).

NOUVEAUTÉ

Un nouveau site de télédéclaration est mis en ligne à partir du 18 avril 2017

Dorénavant vous saisirez votre bilan pédagogique et financier (BPF) sur le portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » via l'application « Mon activité formation ». Vous pourrez également modifier en ligne les informations concernant votre structure.

À titre exceptionnel pour 2017

Étant donné qu'à compter du 18 avril 2017, la saisie de votre bilan pédagogique et financier s'effectue sur un nouveau portail de services, la date limite pour saisir votre BPF et le retourner à la Direccte compétente est fixée au 31 mai 2017 au lieu du 30 avril 2017.

Pour accéder aux nouveaux services du portail « Mes démarches emploi et formation professionnelle », vous allez devoir vous créer un compte.



Pour ce faire, vous allez prochainement recevoir un courrier vous communiquant un code d'activation et le SIRET enregistré pour votre dossier. Attention ! si ce SIRET n'est pas correct, vous devrez malgré tout l'utiliser pour activer votre compte. Vous aurez la possibilité de le modifier par la suite, soit par l'application, soit en contactant le SRC dont vous dépendez.

Source : DGEFP, 17 mars 2017.

PRÉSENTATION DE L'IMPRIMÉ BPF 2017 : NATURE ET ÉTENDUE DES SIMPLIFICATIONS - 8 CADRES DU FORMULAIRE IMPACTÉS

Passant de quatre à deux pages, le bilan pédagogique et financier 2017 connaît une réduction de 40 % des informations demandées, tout en conservant la même structuration.

CADRES A ET B (PAGE 1) **IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ORGANISME**

Cette partie permet à l'administration de tenir à jour les informations relatives au prestataire de formation s'agissant : de son identité, de son numéro de déclaration d'activité, de son numéro SIRET et de son exercice comptable clos...

Tout prestataire de formation doit obligatoirement renseigner les cadres A et B, y compris en l'absence d'activité.

CADRES C ET D (PAGE 1) **BILAN FINANCIER**

Les cadres C et D ont pour but de connaître l'origine des ressources des organismes et les principales charges afférentes à leurs actions. Les montants doivent être portés hors taxes en euros (les montants seront arrondis à l'euro le plus proche).

Cette partie permet à l'administration d'avoir une « photographie » comptable de l'activité de formation professionnelle continue du prestataire de formation. Elle permet d'identifier les principales ressources et postes de dépenses du prestataire au titre de son dernier exercice comptable clos.

Cadre C (page 1) : Bilan financier hors taxes : origine des produits. Ce cadre recense les montants des produits de l'organisme de formation en fonction des financeurs et des dispositifs de formation pour l'exercice de référence.

Cadre D (page 1) : Bilan financier hors taxes : charges de l'organisme. Ce cadre recense des informations sur les charges de l'organisme.

CADRE E (PAGE 2) **PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION**

Ce cadre vise à identifier les personnes qui interviennent pour le prestataire de formation. Il convient d'indiquer le nombre de formateurs et le nombre d'heures de formation qu'ils ont dispensées. Pour les heures de formation, arrondir au nombre entier le plus proche.

CADRE F (PAGE 2) **BILAN PÉDAGOGIQUE. STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR VOTRE ORGANISME**

Cadre F-1 (page 2) - Type de stagiaires de l'organisme.

Cadre F-2 (page 2) – Activité en propre de l'organisme.

Cadre F-3 (page 2) – Objectif général des prestations dispensées.

Cadre F-4 (page 2) – Spécialités de formation.

CADRE G (PAGE 2) **BILAN PÉDAGOGIQUE. STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIEE À UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION**

Ce cadre est à renseigner quand l'organisme a confié tout ou partie des formations qu'il s'était engagé à réaliser à un autre organisme de formation.

Ce cadre vise à identifier le représentant légal du prestataire de formation.

CADRE H (PAGE 2) **PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT**

RETRACANT L'ACTIVITE DE FORMATEUR PROFESSIONNELLE
Annexe 102021 et 102021-1, 102021-2 et 102021-3 au titre de la formation professionnelle continue
(à compléter par l'organisme de formation et le formateur professionnel concerné)

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Forme juridique : _____
Nom et prénom ou dénomination (sigle) : _____
Adresse : _____
Accepter-vous que cette adresse soit rendue publique ? oui non E-mail de contact : _____

B. CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISME

Le bilan pédagogique et financier porte sur l'activité de l'organisme de formation au programme de l'année de l'exercice concerné.

C. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHIFFRES DES PRODUITS DE L'ORGANISME

Produits provenant :

- des entreprises pour la formation de leurs salariés
- des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats de professionnalisation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats initiaux de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, périodes de professionnalisation, ...)
- Tout des produits provenant des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation (voir des lignes 4 à 6)
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques

Autres ressources publiques : _____

D. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHARGES DE L'ORGANISME

Tout des charges de l'organisme liées à l'activité de la formation :

- des salaires des formateurs
- des salaires du personnel de formation et techniciens de formation

1 Identification de l'organisme de formation
Statut des formateurs

BILAN FINANCIER (en euros)

1. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHIFFRES DES PRODUITS DE L'ORGANISME

Produits provenant :

- des entreprises pour la formation de leurs salariés
- des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats de professionnalisation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats initiaux de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, périodes de professionnalisation, ...)
- Tout des produits provenant des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation (voir des lignes 4 à 6)
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques

Autres ressources publiques : _____

2. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHARGES DE L'ORGANISME

Tout des charges de l'organisme liées à l'activité de la formation :

- des salaires des formateurs
- des salaires du personnel de formation et techniciens de formation

2 Bilan financier : produits

BILAN FINANCIER (en euros)

1. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHIFFRES DES PRODUITS DE L'ORGANISME

Produits provenant :

- des entreprises pour la formation de leurs salariés
- des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats de professionnalisation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats initiaux de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, périodes de professionnalisation, ...)
- Tout des produits provenant des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation (voir des lignes 4 à 6)
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques

Autres ressources publiques : _____

2. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHARGES DE L'ORGANISME

Tout des charges de l'organisme liées à l'activité de la formation :

- des salaires des formateurs
- des salaires du personnel de formation et techniciens de formation

3 Bilan financier : charges

BILAN PEDAGOGIQUE

1. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHIFFRES DES PRODUITS DE L'ORGANISME

Produits provenant :

- des entreprises pour la formation de leurs salariés
- des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats de professionnalisation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats initiaux de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, périodes de professionnalisation, ...)
- Tout des produits provenant des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation (voir des lignes 4 à 6)
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques

Autres ressources publiques : _____

2. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHARGES DE L'ORGANISME

Tout des charges de l'organisme liées à l'activité de la formation :

- des salaires des formateurs
- des salaires du personnel de formation et techniciens de formation

4 Bilan pédagogique

RETRACANT L'ACTIVITE DE FORMATEUR PROFESSIONNELLE
Annexe 102021 et 102021-1, 102021-2 et 102021-3 au titre de la formation professionnelle continue
(à compléter par l'organisme de formation et le formateur professionnel concerné)

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Forme juridique : _____
Nom et prénom ou dénomination (sigle) : _____
Adresse : _____
Accepter-vous que cette adresse soit rendue publique ? oui non E-mail de contact : _____

B. CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISME

Le bilan pédagogique et financier porte sur l'activité de l'organisme de formation au programme de l'année de l'exercice concerné.

C. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHIFFRES DES PRODUITS DE L'ORGANISME

Produits provenant :

- des entreprises pour la formation de leurs salariés
- des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats de professionnalisation
- pour des formations dispensées dans le cadre des contrats initiaux de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation
- pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, périodes de professionnalisation, ...)
- Tout des produits provenant des organismes partenaires collectifs ou gestionnaires des fonds de la formation (voir des lignes 4 à 6)
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques

Autres ressources publiques : _____

D. BILAN COMPTABLE (en euros) - CHARGES DE L'ORGANISME

Tout des charges de l'organisme liées à l'activité de la formation :

- des salaires des formateurs
- des salaires du personnel de formation et techniciens de formation

1 Identification de l'organisme de formation
Bilan financier : produits
Bilan financier : charges

E. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation : _____
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance : _____

F. BILAN PEDAGOGIQUE - STATISTIQUES BENEFICIAIRES D'UNE FORMATION DISPENSEE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME

F-1. TYPE DE STATISTIQUES DE L'ORGANISME

Personnes bénéficiaires d'un financement par l'entreprise, par un OPCO ou un CNOUFCP : _____
Personnes en recherche d'emploi bénéficiaires d'un financement public : _____
Personnes en recherche d'emploi bénéficiaires d'un financement OPCO : _____
Particuliers à leurs propres frais : _____
Autres personnes : _____

F-2. ACTIVITE DE PROGRES DE L'ORGANISME

Formés par votre organisme pour son propre compte : _____
Formés au sein de votre organisme pour le compte d'un autre organisme : _____

F-3. OBJECTIF GENERAL DES PRESTATIONS DISPENSEES

Formations visant un diplôme ou un titre à caractère professionnel (sans certificat de qualification professionnelle) : _____
Diplôme de niveau I et II (baccalauréat, maîtrise, DEA, DES, diplôme d'ingénieur) : _____
Diplôme de niveau III (BTS, DUT, diplôme de technicien supérieur et assimilé) : _____
Diplôme de niveau IV (BAC professionnel, BT, B2I, SM) : _____
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CCP) : _____
Formations visant une certification d'une qualification (certificat d'aptitude à l'exercice de la CNECP) : _____
Autres formations professionnelles continues : _____
Détails de compléments : _____
Autres d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience : _____

F-4. SPECIALITES DE FORMATION

Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en 1er) : _____
Autres spécialités : _____

G. BILAN PEDAGOGIQUE - STATISTIQUES BENEFICIAIRES D'UNE FORMATION A ENVOI COMPLET A UN TITRE ORGANISME DE FORMATION

Personnes formées par votre organisme à un autre organisme de formation : _____

H. PERSONNE AYANT LA QUALITE DE FORMATEUR

Nom et prénom : _____
Qualité (cocher la qualification, genre, profession, ...) : _____

A. Non et qualifié de stagiaire : _____
B. Oui : _____
Titulaire de : _____
Titulaire de : _____
Titulaire de : _____

2 Statut des formateurs
Bilan pédagogique

CODE NAF

Le Code NAF (Nomenclature d'activités française) est attribué lors de l'immatriculation d'une personne physique ou morale en fonction de son activité principale déclarée. Pour l'activité de formation continue des adultes, le numéro attribué est le « 8559A ». On peut trouver ce code sur le document envoyé par l'Insee. Base des codes NAF en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 : <http://recherche-naf.insee.fr>.

FORME JURIDIQUE

La forme juridique du prestataire de formation fait référence au choix effectué lors de la constitution de l'entité juridique. La forme juridique a notamment des conséquences en matière fiscale et sociale. La déclaration d'activité remplie par le prestataire de formation donne une liste indicative (cadre D de la déclaration d'activité : reproduit ci-dessous).

D. STATUT DU DÉCLARANT (METTRE UNE CROIX DANS LA CASE CORRESPONDANTE)					
Travailleur indépendant	<input type="checkbox"/>	1010	Organismes du ministère en charge de l'Éducation nationale	<input type="checkbox"/>	2150
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	<input type="checkbox"/>	1015	Gréta	<input type="checkbox"/>	2151
Société à responsabilité limitée (SARL)	<input type="checkbox"/>	1020	Hors Gréta	<input type="checkbox"/>	2152
Société anonyme (SA)	<input type="checkbox"/>	1030	Supérieur	<input type="checkbox"/>	2153
Société en nom collectif (SNC)	<input type="checkbox"/>	1040	Cnam	<input type="checkbox"/>	2160
Commandite simple	<input type="checkbox"/>	1050	CNEC	<input type="checkbox"/>	2170
Commandite par actions	<input type="checkbox"/>	1060	Organismes du ministère en charge de la Santé	<input type="checkbox"/>	2180
Société civile	<input type="checkbox"/>	1070	Organismes du ministère en charge de l'Agriculture	<input type="checkbox"/>	2190
Association loi de 1901 ou de 1908	<input type="checkbox"/>	1100	Organismes consulaires (CCI)	<input type="checkbox"/>	2201
Association syndicale (loi de 1884)	<input type="checkbox"/>	1110	Organismes consulaires (chambres de métiers)	<input type="checkbox"/>	2202
Société coopérative	<input type="checkbox"/>	1121	Organismes consulaires (chambres d'agriculture)	<input type="checkbox"/>	2203
Groupement d'intérêt économique	<input type="checkbox"/>	1130	Autres publics	<input type="checkbox"/>	2240
Autres privés	<input type="checkbox"/>	1140	Précisez :		
Précisez :					

CADRE C « ORIGINE DES PRODUITS » ET CADRE D « CHARGES DE L'ORGANISME »

Il convient d'identifier dans le bilan financier, l'ensemble des produits et des charges du prestataire de formation, attachés à la réalisation d'actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue au cours du dernier exercice comptable clos. Les éléments indiqués dans le bilan pédagogique et financier doivent être conformes à la comptabilité du prestataire de formation. Les informations extraites de la comptabilité doivent être fidèles aux différents documents comptables détenus par le prestataire. Si l'imprimé du bilan pédagogique et financier doit obligatoirement se référer aux documents comptables de l'organisme de formation, il convient de signaler que les cases « Total des produits réalisés au titre de la formation professionnelle continue » et « Total des charges de l'organisme liées à l'activité de formation » peuvent aboutir à des montants différents présentant une activité de formation « bénéficiaire » ou « déficitaire ». Il ne convient pas de rechercher l'équilibre entre les produits et les charges du bilan pédagogique et financier.



BILAN FINANCIER HORS TAXES : ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME

➔ **Modification 2017**

C. BILAN FINANCIER HORS TAXES : ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME	
Produits provenant :	
- des entreprises pour la formation de leurs salariés	1 _____
- des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation :	
pour des formations dispensées dans la cadre des contrats de professionnalisation	a _____
pour des formations dispensées dans le cadre des congés individuels de formation	b _____
pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation	c _____
pour des formations dispensées dans le cadre des dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi	d _____
pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, périodes de professionnalisation, ...)	e _____
Total des produits provenant des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation (total des lignes a à e)	2 <u>0</u> _____
- des fonds d'assurance formation de non-salariés	3 _____
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)	4 _____
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques :	
Instances européennes	5 _____
Etat	6 _____
Conseils régionaux	7 _____
Pôle emploi	8 _____
Autres ressources publiques	9 _____
- de contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais	10 _____
- de contrats conclus avec d'autres organismes de formation	11 _____
Produits résultant de la vente d'outils pédagogiques	12 _____
Autres produits au titre de la formation professionnelle continue	13 _____
TOTAL DES PRODUITS RÉALISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (total des lignes 1 à 13)	<u>0</u> _____
Part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle continue (en %) :	____

NOUVEAUTÉ

Maintenu : raisonnement par type de financeurs.

Simplification : passage d'une logique d'agrément Opca à une logique par dispositifs.

Le cadre C « Bilan financier - Hors taxes : origine des produits de l'organisme » prend en compte l'ensemble des produits inscrits au titre de la formation professionnelle continue en comptabilité pour le dernier exercice comptable clos. Il convient de se référer à la balance comptable des produits de l'exercice pour renseigner cette page (comptes de produits de la classe 7).

Quels produits prendre en compte au titre du BPF ?

Sont pris en compte dans ces rubriques, les produits des prestations de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience, d'orientation, d'accompagnement et d'évaluation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.

Les aides des pouvoirs publics, sous forme de subvention d'investissement et d'équipement pour l'acquisition d'immobilisation, sont prises en compte en comptabilité. Elles apparaissent dans le bilan pédagogique et financier chaque année, pour la quote-part correspondante, aux comptes de classes 77 « Produits exceptionnels » et 66 « Dotations aux amortissements et aux provisions ». Il en va de même pour la subvention d'équilibre, subvention de secours financier, comptabilisée en compte de classe 77 « Produits exceptionnels ».

À l'inverse, les aides publiques, sous forme de subvention d'exploitation, doivent être prises en compte dans le bilan pédagogique et financier et ventilées dans les lignes 5 à 9. Étant affectées à une activité ou à une tâche précise, elles apparaissent en comptabilité en compte de classe 74.

NOUVEAUTÉ

Les sommes facturées au titre de l'application de clauses de dédit, de réparation ou de dédommagement prévues dans les conventions de formation et contrats de formation professionnelle, identifiées dans l'ancien bilan pédagogique et financier à la ligne « Produits exceptionnels » du cadre A6, doivent être retirées du bilan pédagogique et financier 2017.

Quand prendre en compte un produit au titre du BPF ?

Au regard des règles comptables :

- c'est l'achèvement de la prestation qui entraîne, en principe, l'enregistrement dans les écritures de l'exercice des produits en résultant ;
- en cas de prestations à exécutions successives, les produits sont constatés au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Les produits sont pris en compte dans le bilan pédagogique et financier au prorata de l'exécution des prestations et il n'y a pas lieu de tenir compte de l'accord des volontés ou de l'encaissement du prix ou d'un acompte. C'est la notion « d'engagement » et non « d'encaissement » qui doit être retenue.



Les avances réalisées par les clients, ayant fait l'objet de factures, ne sont pas à prendre en compte dans le bilan pédagogique et financier dès lors que le quantum de formation y étant attaché n'a pas été réalisé.

Comment ventiler les produits dans le BPF ?

Les lignes 1 à 13 du cadre C « Origine des produits de l'organisme » sont remplies au regard des factures clients, en distinguant :

- qui doit payer la prestation de formation au prestataire de formation (ligne 1 à 11) : entreprises, organismes collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation, pouvoirs publics, particuliers, autres prestataires de formation ;
- ce que paient les clients au prestataire de formation, outre la prestation de formation professionnelle continue (ligne 12 et ligne 13).

Le « client » est, en principe, le cocontractant identifié dans la convention de formation (ou le bon de commande ou la facture valant convention) ou le contrat de formation professionnelle, sauf dans l'hypothèse où un financeur extérieur (exemples : Opca, FAF de non-salariés, FPSPP, Région, État, Pôle emploi...) intervient directement pour le paiement auprès de l'organisme de formation.

Il convient de retenir ici la personne physique ou morale qui a payé ou doit payer la prestation de formation professionnelle, peu importe que cette dernière obtienne, d'un financeur, un remboursement ou une subvention pour la réalisation de l'action.

Une action suivie par un bénéficiaire peut faire l'objet de produits identifiés dans plusieurs lignes en raison de la pluralité des financeurs.

Exemple : le salarié qui suit une formation au titre d'un congé individuel de formation partiellement financée par le Fongecif (ligne 2-b) et finançant lui-même le reliquat (ligne 10).

NOUVEAUTÉ

Méthodologie pour renseigner le cadre C « Origine des produits »

Les produits au titre des prestations de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des prestations d'orientation ou d'accompagnement entrant dans le champ de la formation professionnelle continue réalisées doivent être ventilés au regard de la personne qui a payé ou qui doit payer l'action, soit par conséquent :

➔ Une première question à se poser : « Qui me paye ? »

Lignes 1 à 11 : Entreprises, organismes collecteurs, pouvoirs publics, particuliers, sous-traitants.

Et lorsque des produits Opca sont identifiés :

➔ Une deuxième question à se poser : « Quel dispositif est utilisé par le stagiaire ? »

Lignes a, b, c, d e : contrat de professionnalisation, congé individuel de formation, compte personnel de formation, dispositifs spécifiques pour les demandeurs d'emploi, autres dispositifs.

CADRE C
LIGNE 1

ENTREPRISES

➔ **Modification 2017**

C. BILAN FINANCIER HORS TAXES : ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME	
Produits provenant :	1 _____
- des entreprises pour la formation de leurs salariés	

CADRE C - LIGNE 1 Produits provenant des entreprises

Doivent être identifiés les produits engagés ou réalisés au titre de conventions de formation, de bons de commande ou de factures provenant d'employeurs pour la formation de leurs salariés.

Les produits résultant de ces actions (de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience) sont mis en œuvre par les entreprises et payés directement par elles à l'organisme de formation.

NOUVEAUTÉ

Suppression de la mention « Dont les salariés sous contrat de professionnalisation ».

➔ Doit être entendu comme « entreprise », toute entité, autre que l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif, qui est soumise à l'obligation fiscale de participation au développement de la formation professionnelle continue.

Exemple : SARL, association, établissement public industriel et commercial (Épic)...

Il s'agit donc de tout type de structure embauchant des salariés, quel que soit le type de contrat de travail (contrats de droit commun, contrats aidés, contrats d'alternance).

➔ Les salariés mis à disposition par une autre entreprise et bénéficiant d'actions de formation par le biais de l'entreprise d'accueil doivent être également pris en compte dans cette ligne.

Le Code du travail assimile à des actions de formation destinées aux salariés d'une association, celles à destination d'un public de bénévoles, sous réserve qu'elles aient pour objet d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de responsabilités dans le mouvement coopératif, associatif ou mutualiste.



OPCA OU GESTIONNAIRES

➔ **Modification 2017**

- des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation :	
pour des formations dispensées dans le cadre des contrats de professionnalisation	a <input type="text"/>
pour des formations dispensées dans le cadre des congés individuels de formation	b <input type="text"/>
pour des formations dispensées dans le cadre du compte personnel de formation	c <input type="text"/>
pour des formations dispensées dans le cadre des dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi	d <input type="text"/>
pour des formations dispensées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, périodes de professionnalisation, ...)	e <input type="text"/>
Total des produits provenant des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation (total des lignes a à e)	2 <input type="text" value="0"/>

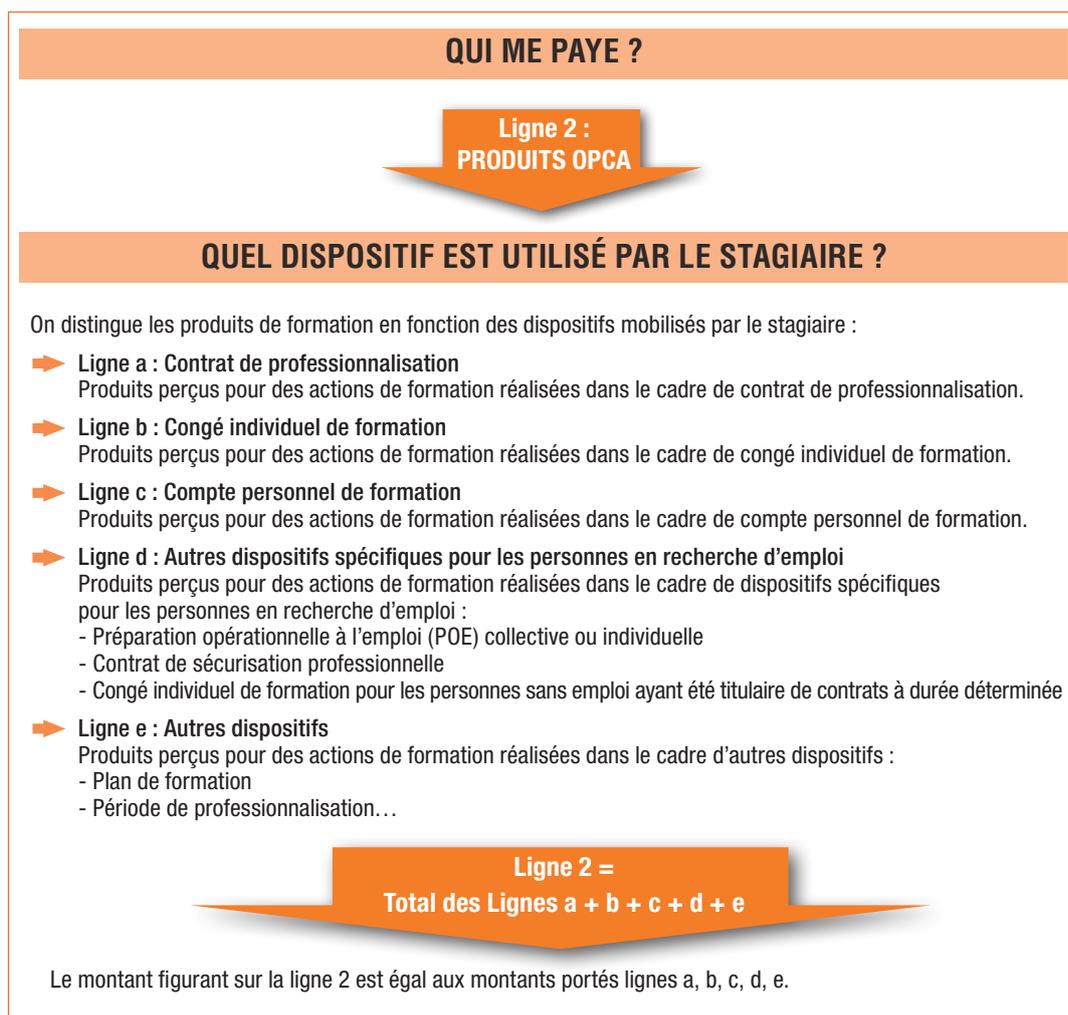
NOUVEAUTÉ

Avant Les produits perçus par le prestataire de formation provenant des Opca devaient être ventilés en fonction de la nature de l'agrément de l'Opca. Mais cette information n'était pas nécessairement connue par le prestataire de formation, d'où un renseignement souvent erroné.

Simplification 2017 Distinction des produits perçus en fonction des dispositifs de formation mobilisés par le stagiaire.

CADRE C - LIGNE 2 Produits provenant des organismes paritaires ou gestionnaires des fonds de la formation

Ces lignes recensent les produits provenant des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation (Opca et Opacif).



Pratique

- Si un stagiaire réalise un accompagnement à la VAE ou un bilan de compétences tout en mobilisant ses heures CPF ? ➔ Ligne c « CPF »
- Si un stagiaire mobilise son CPF et si l'Opca prend en charge la prestation via l'enveloppe CPF et l'enveloppe professionnalisation ? ➔ Ligne c « CPF »
- Si un stagiaire réalise une formation dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (CBC) ou d'un congé pour VAE ou d'une formation hors temps de travail ? ➔ Ligne e « Autres dispositifs »

CADRE C
LIGNES

3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

➔ Pas de modification 2017

- des fonds d'assurance formation de non-salariés	3	_____
- des pouvoirs publics pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)	4	_____
- des pouvoirs publics pour la formation de publics spécifiques :		
Instances européennes	5	_____
Etat	6	_____
Conseils régionaux	7	_____
Pôle emploi	8	_____
Autres ressources publiques	9	_____

CADRE C - LIGNE 3 Fonds d'assurance formation des non-salariés

Produits provenant d'un fonds d'assurance formation (FAF) des non-salariés pour les travailleurs indépendants, membres de professions libérales et non salariées.

Cette ligne regroupe l'ensemble des fonds d'assurance formation recevant les contributions des non-salariés pouvant financer les prestations de formation professionnelle continue.



Si le bénéficiaire de l'action de formation a le statut de « non-salarié » et paye directement, en tout ou partie, les frais de formation, il convient de prendre en compte ses dépenses dans la ligne 10.

Paiement des frais par l'organisme collecteur : outre le remboursement possible aux entreprises adhérentes, les organismes collecteurs peuvent intervenir directement auprès des prestataires de formation pour le paiement en tout ou partie des frais de formation.

Au regard des règles attachées au fonctionnement des organismes collecteurs, le paiement (échelonné ou total) s'effectue, en principe, après exécution des prestations de formation et sur production des pièces justificatives : les attestations de présence des stagiaires, la copie des feuilles d'émargement sur demande de l'organisme collecteur, d'autres pièces justificatives listées par l'organisme collecteur.

CADRE C - LIGNE 4 Pouvoirs publics pour la formation de leurs agents

Produits en provenance des pouvoirs publics pour la formation de leurs propres agents.

Sont concernées :

- les dépenses engagées directement par l'administration pour ses agents titulaires et non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, quelle que soit la voie d'accès à la formation (plan de formation, droit individuel à la formation, congés formation, période de professionnalisation ou promotion professionnelle) ;

Exemples : Centre hospitalier universitaire (CHU), Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)...

- les dépenses de formation qui sont couvertes par un organisme tiers d'une administration (exemple : CNFPT ou ANFH) pour des actions suivies par des agents publics doivent être prises en compte à cette ligne 4.

CADRE C - LIGNE 5 Instances européennes

Fonds en provenance des instances européennes (FSE, Feader, Feder...) pour la formation de publics spécifiques.

CADRE C - LIGNE 6 État

Fonds en provenance de l'État pour la formation de publics spécifiques.

Exemples : DGEFP, Direccte, ministères, via une convention de subventionnement ou l'achat public de formation notamment sur les fonds tels que le FNE.

CADRE C - LIGNE 7 Conseils régionaux

Fonds en provenance des Conseils régionaux (via la convention de subventionnement ou l'achat public de formation) pour la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.

CADRE C - LIGNE 8 Pôle emploi

Fonds en provenance de Pôle emploi pour la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.



Le financement par le FPSPP d'actions de qualification et de requalification en faveur des demandeurs d'emploi transite, en principe, par Pôle emploi. Les produits doivent donc apparaître sur la ligne 8.

CADRE C - LIGNE 9 Autres ressources publiques

Fonds en provenance d'autres collectivités territoriales et d'autres organismes publics pour la formation de publics spécifiques.

Exemples : les départements, communes ou autres collectivités publiques, l'Acsé, l'Ofii, le FIPHFP, l'Agefiph, la CCI... via la convention de subventionnement ou l'achat public de formation.

**Règles spécifiques de comptabilité publique**

Il convient de se référer à la notion « d'engagement » et non à la date de l'achèvement de l'action retenue en matière de compte rendu financier transmis par le prestataire de formation aux pouvoirs publics pour obtenir le paiement des prestations.

Effectivement, le paiement sur fonds publics n'est pas basé sur un système de facturation des pouvoirs publics, mais est servi généralement par mandat ou virement à l'initiative des seuls financeurs publics en fonction de leurs propres règles de gestion financière des conventions et après présentation du compte rendu financier.

Le bilan pédagogique et financier doit être renseigné au prorata de l'avancement de l'action, ce qui peut aboutir à un décalage par rapport au compte rendu financier.

CADRE C
LIGNES

10, 11, 12, 13

- de contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais	10	_____
- de contrats conclus avec d'autres organismes de formation	11	_____
Produits résultant de la vente d'outils pédagogiques	12	_____
Autres produits au titre de la formation professionnelle continue	13	_____

CADRE C - LIGNE 10 Produits provenant de contrats conclus avec des personnes à titre individuel et à leurs frais

➔ Pas de modification 2017

- Fonds en provenance des particuliers (personnes physiques) qui entreprennent une formation professionnelle continue à titre individuel et à leurs frais en application de contrats individuels de formation ([articles L6353-3 et L6353-4 du Code du travail](#)).
- Cette ligne 10 comprend aussi les contributions des stagiaires à une formation financée partiellement sur fonds publics ou par des fonds des employeurs, des Opca, des Opacif ou des FAF de non-salariés.

La vente d'une prestation de formation à un particulier (personne physique payant en tout ou partie une prestation de formation : action de formation, action de bilan de compétences ou action de validation des acquis de l'expérience) doit être réalisée conformément aux règles relatives au délai de rétractation et à l'appui d'un contrat de formation professionnelle respectant les mentions obligatoires ([voir Fiche 30-3](#)).

CADRE C - LIGNE 11 Produits provenant de contrats conclus avec d'autres organismes de formation

➔ Pas de modification 2017

Fonds en provenance d'autres organismes de formation : dans ce cas, l'organisme de formation qui remplit le bilan pédagogique et financier est le sous-traitant d'un autre organisme de formation et il réalise des prestations de formation pour le compte de celui-ci.



« **Sous-traitance** » : le prestataire de formation peut réaliser, au titre d'une relation de sous-traitance (contrat de sous-traitance ou de prestation de services), une prestation de formation pour le compte d'un client d'un autre organisme de formation ([voir Fiche 30-5](#)).

« **Co-traitance** » : le prestataire de formation peut également réaliser des prestations dans le cadre de conventions qu'il a cosignées avec un autre organisme de formation. On parle de co-traitance. Les produits résultant de cette activité doivent être identifiés dans la ligne 11.

CADRE C - LIGNE 12 Produits résultant de la vente d'outils pédagogiques

➔ Pas de modification 2017

Produits résultant de la vente d'outils pédagogiques pouvant être directement utilisés dans le cadre de la formation professionnelle par les acheteurs (didacticiels, produits multimédias...).

Exemple : vente d'un CD-ROM multimédia d'auto-formation, didacticiel...

Les factures associées à cette commercialisation ne font pas partie de la liste des factures clients ayant suivi des actions de formation. Les factures sont comptabilisées dans un compte spécifique de formation.

CADRE C - LIGNE 13 Autres produits au titre de la formation professionnelle

Concerne les autres produits comme :

- les produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger (hors TVA).

En effet, le dispensateur de formation peut réaliser des prestations de formation hors de France pour le compte d'entreprises étrangères. Les produits en résultant doivent être comptabilisés à la ligne 13 pour un montant hors taxes ;

- ou les produits rattachables à l'activité de prestataire de formation professionnelle tels que les frais de restauration, d'hébergement, et de transport qui ont fait l'objet d'une facturation.

Ces frais doivent faire l'objet d'une facturation distincte (ligne spécifique sur la facture ou facture distincte), avec une précision du montant HT et TTC. Ils ne peuvent en aucun cas être facturés pour un montant forfaitaire global avec les frais de formation.

NOUVEAUTÉ

Suppression Le formulaire BPF 2017, et dans un objectif de simplification, a supprimé les lignes suivantes :

- Redevances pour concessions et brevets liés à la formation
- Produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle
- Produits exceptionnels

Par conséquent, les produits perçus au titre de l'application d'une clause de dédit, appelés également indemnités, et qui étaient identifiés dans la ligne « Produits exceptionnels », doivent être exclus désormais du bilan pédagogique et financier 2017.



TOTAL DES PRODUITS ET PART DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

TOTAL DES PRODUITS RÉALISÉS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (total des lignes 1 à 13)	0
Part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle continue (en %) :	L L L L

CADRE C - LIGNE **Total des produits au titre de la formation professionnelle continue**

Il s'agit de porter le total des montants des lignes 1 à 13.

CADRE C - LIGNE **Part du chiffre d'affaires global réalisé dans le domaine de la formation professionnelle continue (en %)**

Cette ligne vise à caractériser le marché de la formation professionnelle continue en fournissant des éléments sur l'activité principale ou accessoire du prestataire de formation.

À ce titre, le dispensateur de formation doit indiquer la « part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle continue ».

Il s'agit de déterminer si l'activité ou les activités du dispensateur de formation relèvent ou non du domaine de la formation professionnelle continue.

Trois hypothèses sont possibles :

- Si activité unique de FPC ➔ 100 %

Le prestataire de formation a une activité unique entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, il convient d'indiquer le chiffre d'affaires « 100 » % ;

- Si aucune activité de FPC ➔ 0 %

Le prestataire de formation n'a aucune activité entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, il convient d'indiquer la mention « 0 » % ;

- Si activités multiples de FPC ➔ $\frac{\text{CA de la formation}}{\text{CA de l'entreprise}} \times 100$

Le prestataire de formation a des activités multiples (activité de formation professionnelle continue et autre(s) activité(s) de production de biens ou de services), il convient d'appliquer le rapport, ci-après, pour obtenir le pourcentage attaché à l'activité de la formation professionnelle continue.



➔ Il convient de ne pas utiliser de décimales lors de la détermination de la part du chiffre d'affaires. Dès lors que l'organisme a une activité pour un chiffre d'affaires inférieur à 1 %, il conviendra d'indiquer 1 %.

➔ Le chiffre d'affaires représente le montant des affaires (hors taxes) réalisées par l'entreprise avec les tiers dans l'exercice de son activité professionnelle normale et courante. Il correspond à la somme des ventes de marchandises, de produits fabriqués, des prestations de services et des produits des activités annexes.

➔ Sont en principe exclues du bilan pédagogique et financier :

- les actions relevant de la formation initiale (dont l'apprentissage) ;
- les actions d'information et de sensibilisation ([voir § 2-2-5](#)) ;
- les actions non professionnalisantes ([voir § 2-2-5](#)) ;
- les actions de coaching ou de conseil ([voir § 2-2-5](#)).

NOUVEAUTÉ

Suppression de la ligne « Quelles sont les autres activités de votre organisme ? »

- Formation initiale (dont apprentissage)
- Conseil, audit, études en gestion des ressources humaines et services annexes à la formation
- Production de biens
- Production de services



BILAN FINANCIER HORS TAXES : CHARGES DE L'ORGANISME

➔ **Simplification 2017**

D. BILAN FINANCIER HORS TAXES : CHARGES DE L'ORGANISME	
Total des charges de l'organisme liées à l'activité de formation :	_____
• dont Salaires des formateurs	_____
• dont Achats de prestation de formation et honoraires de formation	_____

NOUVEAUTÉ

Suppression de 23 informations à 3 informations seulement demandées.

Il s'agit d'indiquer :

- Total des charges de l'organisme liées à l'activité de formation
- Dont salaires des formateurs
- Dont achats de prestation de formation et honoraires de formation



Les charges doivent être, en principe, comptabilisées au cours de l'exercice au titre duquel elles ont été engagées, dès lors qu'elles présentent le caractère de dettes certaines : dans leur principe, dans leur montant et ce, quelle que soit la date de paiement.

Il convient de se référer à la balance comptable des charges de l'exercice pour renseigner cette page (comptes de charges de la classe 6).

- Pour les organismes ayant une unique activité de formation professionnelle continue : les charges sont une simple recopie du compte de résultat.
- Pour les entreprises à activités multiples, la démarche est plus complexe pour certaines charges. En effet, il s'agit de partir de la balance des charges ne contenant que les charges attachées à l'activité de formation professionnelle continue.

À ce titre, il convient de distinguer :

- les charges qui ne sont pas liées à l'activité de formation, qui doivent être exclues du bilan pédagogique et financier ;
- les charges qui sont directement et exclusivement liées à la formation qui sont à inclure en totalité au bilan pédagogique et financier ;
- les charges qui sont mixtes c'est-à-dire qui relèvent d'une activité de formation et d'autres activités de production de biens et/ou de services (exemples : les frais de structure tels que le loyer, l'eau, l'électricité...) qui nécessitent l'application de clés de répartition.

Qu'est-ce qu'une clé de répartition ? Laquelle choisir ?

Une clé de répartition sert à calculer le montant des charges mixtes (indirectes) imputables à l'exécution des actions de formation professionnelle continue. Elle est fondée sur une répartition des charges en fonction d'un taux.

Il revient à l'organisme de formation de retenir, en tant que clé de répartition, la règle économique la plus proche de la réalité. Elle doit être pertinente, transparente et contrôlable. Les clés possibles sont, par exemple :

- la surface des locaux occupée par le service : les mètres carrés utilisés et le temps d'occupation ;
- le nombre de dossiers traités dans l'année ;
- la masse salariale affectée à la formation ;
- la part du chiffre d'affaires global réalisé dans le domaine de la formation professionnelle continue (page 1 du cadre C). Attention, cette dernière clé peut être retenue, en dernier recours, dans les cas où il est difficile de trouver une unité pertinente.

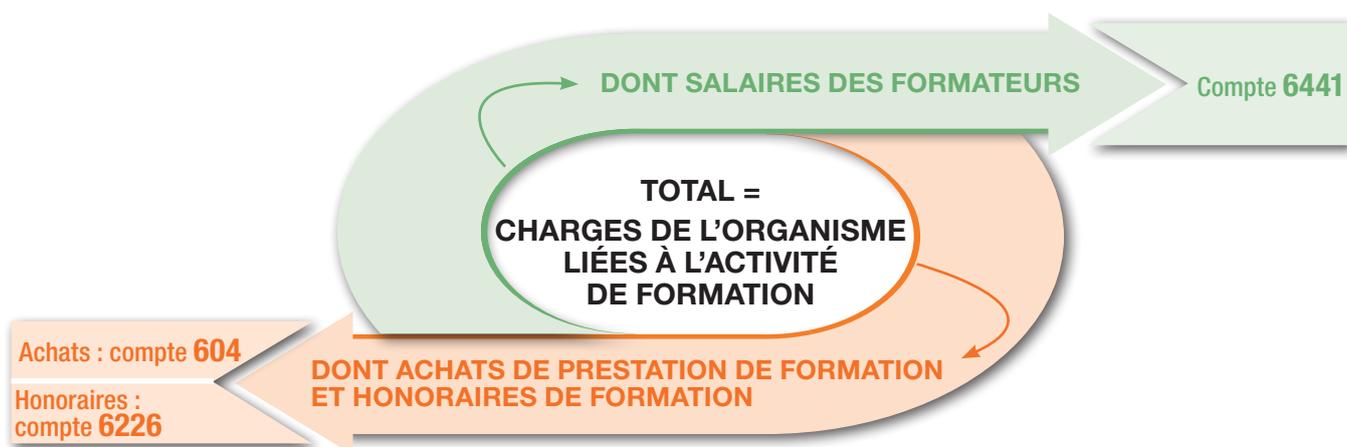
Ce cadre recense des informations sur les charges de l'organisme

Il s'agit d'indiquer à la première ligne le montant total des charges de l'organisme liées à l'activité de dispensateur de formation.

Puis de préciser :

- le montant des salaires des formateurs comptabilisés dans les comptes 6411 en comptabilité ;
- le montant des achats de formation et des honoraires de formation comptabilisés respectivement dans les comptes 604 et 6226 dans la comptabilité en référence au plan comptable adapté aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé (arrêté du 2 août 1995 publié au JO du 12 août 1995). Pour les organismes de droit public, la correspondance pourra être établie avec la comptabilité au travers du libellé des comptes.

CHARGES DE L'ORGANISME ET COMPTES DE CHARGES



COMPTE 604**Toutes les actions de formation achetées à d'autres organismes de formation pour le compte de clients de l'organisme de formation déclarant ➔ Sous-traitance personne morale**

Le compte 604 récapitule les relations de sous-traitance au sens légal et comptable. Cette sous-traitance est dite « intégrée » au processus de production. Toutes les actions de formation achetées à d'autres organismes de formation pour le compte des clients de l'organisme de formation déclarant constituent une sous-traitance à comptabiliser en compte 604.

Ne doivent pas être pris en compte ici, les travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs avec qui le dispensateur de formation a conclu des contrats de prestation de services de formation ([voir Fiches 30-5 et 30-16 et suivantes](#)). Ces derniers intervenants doivent être comptabilisés dans le compte 6226.

COMPTE 6226**Honoraires de formation****➔ Sous-traitance personne physique**

Il convient d'isoler les honoraires versés aux prestataires – travailleurs indépendants/auto-entrepreneurs – qui ont été identifiés, en tant que personnes dispensant des heures de formation dans le cadre d'une relation de sous-traitance, dans le cadre E, ligne 2 « Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance » au titre de l'exécution de contrats de prestation de services ([voir Fiche 30-5](#)).



Les travailleurs indépendants réalisant des prestations de formation ne doivent pas être pris en compte dans cette rubrique s'ils sont dirigeants ou exploitants de l'organisme de formation remplissant l'imprimé.

COMPTE 6441**Salaires des formateurs**

Le montant à renseigner est à indiquer pour un « montant chargé », c'est-à-dire le montant des rémunérations brutes auxquelles on ajoute les charges de Sécurité sociale pour les salariés formateurs, les cotisations sociales personnelles de l'exploitant et les autres charges sociales.



Les rémunérations du personnel détaché ou prêté à l'entreprise pris en compte directement en charge par l'organisme de formation (bénéficiaire), sont à prendre en compte dans cette rubrique. Toutefois, depuis la loi du 28 juillet 2011, il convient d'opter pour une refacturation et non une prise en charge directe des salaires. Celle-ci doit se faire strictement à l'euro près s'agissant des salaires versés au salarié pendant la mise à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que, s'il y a lieu, des frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition ([voir Fiche 30-13](#)). Dans ce cas, ces rémunérations remboursées à l'entreprise prêteuse sont à indiquer dans le compte 62 « Autres services extérieurs ».

COMMENT PEUT-ON DÉFINIR LA NOTION DE SOUS-TRAITANCE, QUELS EN SONT LES CRITÈRES ?

- Identifier des entités juridiques différentes.
- Intervention dans le processus de formation : tout ou en partie.
- Donc, un sous-traitant doit avoir un numéro de déclaration d'activité.



IDENTIFICATION DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE BPF 2017

➡ Cadre D - CHARGES

Dont achats de prestation de formation (604) et honoraires de formation (6226)

➡ Cadre E - FORMATEURS

Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance

➡ Cadre G - BILAN PÉDAGOGIQUE

Formations confiées par votre organisme à un autre organisme de formation



PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

➔ **Modification 2017**

E. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION	Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées
Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ce cadre vise à identifier les personnes qui dispensent des heures de formation pour le prestataire de formation au cours du dernier exercice comptable clos. Les informations renseignées dans ce cadre ont vocation à être reprises dans la liste des organismes de formation rendue publique par l'administration.

Il convient d'indiquer le nombre de formateurs et le nombre d'heures de formation qu'ils ont dispensées. Pour les heures de formation, arrondir au nombre entier le plus proche.

Le volume des heures de formation dispensées exclut les heures de préparation des formations. L'imprimé et sa notice ne visent que les « heures de formation ». Il convient d'assimiler aux heures de formation, les heures au titre de la réalisation, en face-à-face, des prestations d'orientation et d'accompagnement (bilan de compétences, accompagnement au titre de la préparation à la validation des acquis de l'expérience, et d'accompagnement, d'information et de conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprise).

CADRE E - LIGNE **Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation**

Dans cette ligne sont comptabilisées les personnes appartenant à l'organisme de formation c'est-à-dire les intervenants internes de ce dernier. Il s'agit de personnes ayant un lien juridique avec l'organisme de formation qui ne peut être qualifié de sous-traitance.

Sont exclus de cette ligne les intervenants externes, animant des formations dans le cadre de relation de sous-traitance au sens légal et comptable du terme.

Il convient donc de comptabiliser sur la première ligne du cadre E :

Les formateurs salariés employés en contrats de travail à durée indéterminée (y compris en contrat de travail à durée indéterminée intermittent), en contrat de travail à durée déterminée ; avec, le cas échéant, la qualification de formateur occasionnel.

➔ Les formateurs qui exercent leur activité sous la subordination juridique d'un employeur et ne supportant aucune forme de risque économique doivent être considérés comme des salariés. Peu importe qu'il s'agisse de formateurs exerçant une activité principale salariée ou de formateurs appartenant, du fait de leur activité principale, à un régime de non-salariés.

Un formateur occasionnel salarié est un formateur dont l'activité est inférieure à trente jours par an et comporte un lien de dépendance économique : le lieu, la date, la composition du public sont fixés par l'organisme formateur ([lettre-circulaire AcoSS n° 88-18 du 12 février 1988](#)).

➔ La notion de formateur occasionnel implique le versement de cotisations sociales calculées selon une assiette forfaitaire dès lors que la rémunération du formateur ne dépasse pas 1 799 euros en 2017 au titre de la rémunération brute journalière le plafond annuel.

➔ Les cotisations sociales sont dues par journée civile d'activité, quelle que soit la durée de l'intervention au cours de la journée.

Exemple : 1 heure d'intervention sur une journée de 7 heures = 1 jour d'intervention.

En cas de dépassement de la limite de trente jours par an (limite appréciée organisme par organisme), il faut procéder à une régularisation annuelle des cotisations pour l'ensemble des interventions sur la base des rémunérations réelles.

Les formateurs salariés d'une autre entreprise mis à disposition de l'organisme de formation dans un but non lucratif pour dispenser des heures de formation. Cette mise à disposition doit respecter les [articles L8241-2 et suivants du Code du travail](#) régissant les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif.

➔ La mise à disposition de personnel est admise dès lors que l'opération est non lucrative et a fait l'objet notamment d'une contractualisation spécifique (convention de mise à disposition, facturation au réel).

➔ Il convient de distinguer cette mise à disposition non lucrative de la mise à disposition lucrative au titre du portage ([voir § 30-14](#)). Au titre du bilan pédagogique et financier, le portage doit être assimilé à une opération de sous-traitance avec une personne morale. Les formateurs salariés portés ne sont pas à comptabiliser dans le bilan pédagogique et financier de l'entreprise d'accueil à la deuxième ligne 2 du cadre E. La société de portage, en principe déclarée comme organisme de formation, identifiera les formateurs qu'elle a envoyés dans la première ligne du cadre E de son bilan pédagogique et financier.

Les formateurs bénévoles ne percevant aucune rémunération.

➔ Le statut de bénévole pour un formateur ne peut être envisagé qu'au profit d'une association, d'une fondation ou d'un syndicat.

➔ Le bénévole ne doit percevoir aucune rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité ([voir Fiche 30-17](#)).

Le travailleur indépendant immatriculé à l'Urssaf et exerçant à titre exclusif ou principal une activité de formation en toute indépendance sans lien de subordination avec ses clients.

➔ Cette rubrique concerne les personnes réunissant impérativement deux conditions cumulatives : la personne est formateur à titre exclusif ou principal et la personne a le statut de travailleur non salarié au sein de l'organisme de formation qui renseigne l'imprimé du bilan pédagogique et financier soit en tant qu'entrepreneur individuel (travailleur indépendant) ayant créé l'organisme de formation, soit en tant que gérant majoritaire ou égalitaire d'une société (exemple : SARL) ayant créé ou repris l'organisme de formation.

➔ Il convient d'exclure de cette ligne dédiée « aux personnes de votre organisme dispensant des heures de formation », le volume de prestations confiées, en sous-traitance, à un autre prestataire de formation (personne physique ou morale) en vertu d'un contrat de prestation de services. Le volume réalisé par ce sous-traitant est identifié dans la deuxième ligne du cadre E.



Une personne peut être décomptée sur plusieurs lignes du cadre E dès lors qu'elle a changé de statut au cours de la période de référence. Toutefois, les heures dispensées par celle-ci au titre d'une action ne peuvent être décomptées qu'une seule fois.

Exemple : un formateur-travailleur indépendant devient formateur-salarié en CDD. Les heures de formation réalisées doivent être comptabilisées au prorata du temps de prestation sous chacun des statuts sur les deux lignes correspondantes.

Contrôle de cohérence des données

Une correspondance existe entre :

- le nombre de personnes intervenant au titre des prestations de formation professionnelle continue et le volume effectué par ceux-ci (identifiés au cadre E) ;
- le nombre de stagiaires et le nombre d'heures-stagiaires (indiqués aux cadres F-1, F-2, F-3, F-4 et G) ;
- les charges générées au titre de leurs interventions (indiquées au cadre D, isolées au compte n° 604, 6226, 6411 et compte n° 644 si l'exploitant est formateur).

Le croisement de ces données permet d'apprécier, au regard de ratios, si les informations sont cohérentes.

CADRE E - LIGNE**Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance**

Il convient de comptabiliser sur la seconde ligne du cadre E les formateurs qui interviennent pour le compte de l'organisme de formation qui remplit de bilan pédagogique et financier dans le cadre de contrat de prestation de services, de contrat de sous-traitance ou sur honoraires.

Formateurs qui interviennent pour le compte de l'organisme de formation dans le cadre de contrat de prestation de services.

- ➔ Sous-traitance personne morale et personne physique.
- ➔ Sont comptabilisées toutes les personnes intervenant dans le cadre d'une relation légalement et comptablement qualifiée de sous-traitance. Ces personnes interviennent pour réaliser une prestation de formation professionnelle continue et disposent d'un statut de :
 - gérant non salarié d'une société qui est juridiquement distincte de l'organisme de formation qui remplit le BPF ;
 - travailleur indépendant ou auto-entrepreneur juridiquement distinct de l'organisme de formation qui remplit le BPF ;
 - salarié d'une autre structure juridique (société, association, entreprise individuelle...) juridiquement distincte de l'organisme de formation qui remplit le BPF et intervenant à la demande et pour le compte de son employeur ;
 - agent public d'une personne morale de droit public (ministère, collectivité territoriale, établissement public administratif...) intervenant à la demande et pour le compte de son administration ;
 - bénévole d'une structure associative ou assimilée juridiquement distincte de l'organisme de formation qui remplit le BPF et intervenant à la demande et pour le compte de cette structure associative.

Ne sont pas comptabilisées dans cette ligne « Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance » les personnes mises à disposition de façon non lucrative.

BILAN PÉDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION

F. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME			
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un OPCA ou un OPACIF a		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public..... b		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement OPCA c		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Particuliers à leurs propres frais d		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres stagiaires e		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e) (1)		0	0
F - 2. ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formés par votre organisme pour son propre compte a		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme b		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b) (2)		0	0
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau I et II (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur).....		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau III (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale ...)		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau IV (BAC professionnel, BT, BP, BM...)		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau V (BEP, CAP ou CFPA 1 ^{er} degré...)		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) b		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP c		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres formations professionnelles continues..... d		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bilans de compétence..... e		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience..... f		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e + f) (3)		0	0
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION			
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)		Code	Nombre de stagiaires
.....		<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres spécialités :		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL : (4)		0	0
G. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFÉE À UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION			
Formations confiées par votre organisme à un autre organisme de formation :		<input type="text"/>	<input type="text"/>
H. PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT			
Nom et prénom :		Qualité (ex. : travailleur indépendant, gérant, président...) :	
.....		
À, le		Signature :	
Nom et qualité du signataire :		<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div>	
.....			
Tél.			
Email :			

BILAN PÉDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les cadres F-1, F-2, F-3, F-4 et le cadre G sont consacrés au bilan pédagogique de l'organisme de formation au regard du dernier exercice comptable clos. Par conséquent, les données pédagogiques doivent couvrir la même période que les données financières.

PRESTATIONS DISPENSÉES DIRECTEMENT OU SOUS-TRAITÉES ?

Sont à dissocier dans les prestations de formation de l'organisme de formation :

➤ **Les prestations réalisées et animées directement par l'organisme de formation : cadres F-1, F-2, F-3, F-4**

Les personnes réalisant ces prestations de formation sont identifiées dans la ligne 1 « Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation » du cadre E et sont ventilées, pour la partie bilan pédagogique, dans les cadres F-1 « Type de stagiaires de l'organisme », F-2 « Activité en propre de l'organisme », F-3 « Objectif général des prestations dispensées » et F-4 « Spécialités de formation ».

➤ **Les prestations sous-traitées à un autre organisme de formation : cadre G**

Les personnes réalisant ces prestations de formation sont identifiées dans la ligne 2 « Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance » du cadre E et apparaissent uniquement, pour la partie bilan pédagogique, dans le cadre G « Bilan pédagogique : stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation ».

Contrôle de cohérence

Les cases « TOTAL » identifiées avec les chiffres (1), (2), (3) et (4) des cadres F-1, F-2, F-3 et F-4 doivent indiquer le même nombre de stagiaires et le même nombre d'heures-stagiaires.



➤ Le périmètre visé par le bilan pédagogique inclut les actions de formation à proprement parler et les autres prestations entrant dans le champ de la formation professionnelle continue (prestations d'orientation, d'évaluation et d'accompagnement).

➤ Pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), doit être pris en compte au titre du bilan pédagogique et financier, l'accompagnement (phase après la décision de recevabilité du dossier). L'organisation des jurys qui ne prévoit pas d'intervention pédagogique doit être exclue du bilan.



BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME

➔ **Modification 2017**

F. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME			
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un OPCA ou un OPACIF a		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public b		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement OPCA c		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Particuliers à leurs propres frais d		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres stagiaires e		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e) (1)		0	0
F - 2. ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formés par votre organisme pour son propre compte a		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme b		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b) (2)		0	0
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau I et II (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur)		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau III (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale ...).....		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau IV (BAC professionnel, BT, BP, BM...)		<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau V (BEP, CAP ou CFPA 1 ^{er} degré...)		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) b		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP c		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres formations professionnelles continues d		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bilans de compétence..... e		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience f		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e + f) (3)		0	0
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code		
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres spécialités :		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL : (4)		0	0

AVANT	BPF 2017
CADRE A Type de Stagiaires	CADRE F-1 : Type de stagiaires
CADRE B Activité en propre et activité sous-traitée	CADRE F-2 Activité en propre de l'organisme
LIGNE 1 Formés par votre organisme pour son propre compte	LIGNE a Formés par votre organisme pour son propre compte
LIGNE 2 Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme	LIGNE b Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme
LIGNE 3 Formations confiées par votre organisme à un autre organisme de formation	
CADRE C Objectif général des prestations dispensées	CADRE F-3 Objectif général des prestations dispensées
CADRE D Spécialités de formation	CADRE F-4 Spécialités de formation
	CADRE G Stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation

NOUVEAUTÉ

Les actions de formation sous-traitées à un autre organisme sont isolées dans un nouveau cadre G « Stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation ».

Les cadres F-1, F-2, F-3 et F-4 ont vocation à identifier les actions directement réalisées par l'organisme de formation pour son propre compte ou pour le compte d'un autre organisme de formation.



CADRE F-1

TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME

➔ **Modification 2017**

F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un OPCA ou un OPACIF..... a	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public..... b	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement OPCA..... c	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Particuliers à leurs propres frais d	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres stagiaires e	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e) (1)	0 <input type="text"/>	0 <input type="text"/>

Ce cadre F-1 « Type de stagiaires de l'organisme » vise à connaître le public qui bénéficie des actions de formation dispensées par l'organisme de formation.



Ne sont pas comptabilisés, les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation. Ce volume de « sous-traitance » pour les stagiaires doit être signalé uniquement dans le cadre G « Stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation ».

COLONNE 1

Nombre de stagiaires

Il s'agit d'indiquer le nombre de stagiaires parmi les statuts suivants :

LIGNE a

Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un Opcsa ou un Opacif

Il s'agit d'identifier les salariés bénéficiant d'un financement direct par l'employeur ou par un Opcsa ou un Opacif *via*, le cas échéant, les fonds du FPSPP. L'action financée peut être suivie au titre du plan de formation, du compte personnel de formation, le cas échéant, par une période de professionnalisation ou des congés (congé individuel de formation, congé de bilan de compétences, congé pour validation des acquis de l'expérience ou autres congés spécifiques).

LIGNE b

Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public

Il s'agit d'identifier les personnes en recherche d'emploi dont l'action a été financée en partie ou totalement par les pouvoirs publics.

Exemple : financement de l'action par Pôle emploi, le cas échéant, avec une participation du FPSPP ; financement de l'action par l'État, la Région, le Département, la commune, l'Agence de services et de paiement (ASP).

LIGNE c

Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement Opcsa

NOUVEAUTÉ

Il s'agit d'identifier les personnes en recherche d'emploi dont l'action a été financée en partie ou totalement par les Opcsa ou les Opacif.

LIGNE d**Particuliers à leurs propres frais**

Il s'agit d'identifier les particuliers entreprenant à titre individuel et à leurs frais une action de formation en application des [articles L6353-3 et L6353-4 du Code du travail](#). Il s'agit des individus, personnes physiques, qui entreprennent à titre individuel et à leurs frais une action de formation, de bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience à l'appui d'un contrat de formation professionnelle. Ces personnes peuvent avoir un autre statut (exemple : salariés, agents publics...) mais elles bénéficient d'une action sans l'usage de ce dernier.

LIGNE e**Autres stagiaires**

Il s'agit d'identifier les stagiaires n'entrant pas dans les trois catégories précédentes.

Exemple : les agents publics titulaires ou non de la fonction publique de l'État (voir Fiche 36-1 et suivantes), territoriale (voir Fiche 37-1 et suivantes) ou hospitalière (voir Fiche 38-1 et suivantes), les travailleurs non-salariés, les bénévoles, les jeunes non-inscrits comme demandeurs d'emploi, les détenus, ou les stagiaires de clients étrangers formés à l'étranger.

Total du CADRE F-1 (par colonne) = a + b + c + d + e

COLONNE 2**Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires**

Pour chaque action de formation, il convient de recenser le nombre d'heures de formation suivies par chaque stagiaire et d'en faire le total pour obtenir le nombre total des heures suivies par l'ensemble des stagiaires au cours de cette action. Ce calcul est effectué par action de formation. Ainsi, pour une action de 6 heures dispensée à 12 stagiaires, le nombre de stagiaires est de 12 et le nombre d'heures de formation suivies par ces stagiaires est de 72 heures-stagiaires (12 stagiaires ayant suivi 6 heures de formation chacun).

Il convient ensuite de faire le total des heures suivies pour toutes les actions dispensées selon le type de stagiaire. Cette méthode de calcul est également applicable à la seconde colonne des cadres F-2, F-3, F-4 et cadre G.



Principe : il convient de comptabiliser ces données au regard du volume réellement exécuté et facturé au titre de l'activité de formation professionnelle continue.

Exemple : un stagiaire prévu au titre d'une action de formation par la convention de formation qui est absent en totalité ne doit pas être comptabilisé alors même que l'organisme de formation facture ce dernier au titre de l'application d'une clause financière. Si son absence n'est que partielle, il est comptabilisé comme « stagiaire » mais uniquement au prorata de son temps de présence au titre du nombre « d'heures-stagiaires ».

Principe : une personne suivant une action de formation ne peut être identifiée que dans une seule ligne (ligne a, b, c, d ou e) pour une même action de formation. Il convient donc de retenir une seule catégorie pour les stagiaires qui pourraient être comptabilisés dans plusieurs catégories pour une même action. À ce titre, le statut de « particuliers » entreprenant à titre individuel et à leurs propres frais une action de formation l'emporte sur celui de salarié ou de demandeur d'emploi ayant un autre financement (par l'Opacif, l'employeur, Pôle emploi, la Région...) quel que soit le coût supporté en définitive par le bénéficiaire de l'action.

Exemple : un demandeur d'emploi suivant une action de formation (1 000 euros) en partie financée par les pouvoirs publics (600 euros) et devant payer le reliquat des frais pédagogiques en tant que particulier (400 euros) ne peut pas être comptabilisé deux fois. Il devra être comptabilisé sur la ligne d « Particuliers ».



CADRE F-2

ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME

➔ **Modification 2017**

F - 2. ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formés par votre organisme pour son propre compte a	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme b	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b) (2)	0	0

Ce cadre doit permettre de repérer si l'organisme de formation agit pour son propre compte (ligne a) et/ou pour le compte d'un autre organisme de formation (ligne b). Dans le second cas, l'organisme est le sous-traitant d'un autre organisme de formation.

Comme dans le cadre F-1, il s'agit d'identifier les stagiaires formés et le nombre d'heures stagiaires dispensées par l'organisme lui-même. Ne sont pas comptabilisés, les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation.

Exclure toutes les prestations où la réalisation a été sous-traitée !

Les stagiaires et les heures dispensées à l'ensemble des stagiaires seront ventilés comme suit.

LIGNE a

Formés par votre organisme pour son propre compte

C'est lorsque l'organisme de formation intervient directement en formation pour les employeurs, les Opcas ou les Opacif, les fonds d'assurance formation, les pouvoirs publics ou les particuliers. L'organisme de formation intervient pour son propre compte et le nombre de stagiaires formés ainsi que le nombre d'heures totales dispensé à l'ensemble des stagiaires concernés devront figurer en ligne a.

Le chiffre d'affaires lié peut être renseigné dans toutes les lignes du cadre C, **sauf** ligne 11.

LIGNE b

Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme de formation

Lorsque l'organisme de formation intervient pour le compte d'un autre organisme de formation en application d'un contrat de prestation de services, d'un contrat de sous-traitance ou sur honoraires, le nombre de stagiaires formés et le nombre total d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires concernés devront figurer en ligne b.

Le chiffre d'affaires lié ne peut être renseigné que dans la ligne 11.



Cas particulier : lorsqu'une partie de formation a été confiée par votre organisme à un autre organisme prestataire de formation, il conviendra de faire figurer dans ce cadre le nombre de stagiaires formés directement par votre organisme mais le nombre d'heures-stagiaires à mentionner ne sera que le nombre total des heures suivies par les stagiaires qui ont été dispensées par votre organisme. Le nombre de stagiaires et le nombre d'heures stagiaires dont les formations auront été confiées par votre organisme à d'autres organismes devront figurer au cadre G.

Exemple : une formation de 35 heures doit être délivrée à trois salariés d'une entreprise. Cette formation est constituée de trois séquences : l'une de 14 heures, la deuxième de 7 heures et la troisième de 14 heures. Les première et troisième séquences sont réalisées par votre organisme et vous avez confié la deuxième séquence à un autre organisme de formation.

Solution : vous devrez indiquer cadre F-2 ligne a : 3 stagiaires formés par votre organisme pour son propre compte et 84 (3 x 28) heures de formation suivies par les stagiaires et cadre G : 3 stagiaires dont la formation a été confiée par votre organisme à un autre organisme de formation pour 21 (3 x 7) heures de formation suivies par les stagiaires.

Total du CADRE F-2 = LIGNE a + LIGNE b

Les nombres indiqués à la ligne « TOTAL » du cadre F-2 (ligne 2) doivent être égaux aux nombres indiqués sur la ligne « TOTAL » (ligne 1) du cadre F-1.



CADRE F-3

OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES

➔ **Modification 2017**

F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau I et II (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur).....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau III (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale ...).....	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau IV (BAC professionnel, BT, BP, BM...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
dont de niveau V (BEP, CAP ou CFPA 1 ^{er} degré...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP) b	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP c	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres formations professionnelles continues..... d	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bilans de compétence..... e	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience f	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e + f) (3)	0	0

Ce cadre F-3 vise à connaître l'objectif général des prestations dispensées par l'organisme.

Comme dans les cadres F-1 et F-2, il s'agit d'identifier les stagiaires formés et le nombre d'heures-stagiaires dispensées par l'organisme lui-même. Ne sont pas comptabilisés les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation.

Exclure toutes les prestations où la réalisation a été sous-traitée !

NOUVEAUTÉ

- ➔ Adaptation à la réforme du 5 mars 2014 : inventaire, certificats de qualification professionnelle (CQP)
- ➔ Identification des prestations de bilan de compétences et de VAE

AVANT	BPF 2017
LIGNE 1 Formations visant une certification enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)	LIGNE a Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
dont niveaux I et II (égal ou > à celui de la licence ou des écoles d'ingénieurs)	dont niveau I et II (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur)
dont niveau III (BTS, DUT ou DEUG)	dont niveau III (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale)
dont niveau IV (BT, BP ou BM)	dont niveau IV (bac professionnel, BT, BP ou BM)
dont niveau V (BEP, CAP ou CFP 1 ^{er} degré)	dont niveau V (BEP, CAP ou CFP 1 ^{er} degré)
	LIGNE b Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP)
	LIGNE c Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'Inventaire de la CNCP
LIGNE 2 Autres formations professionnelles continues (initiation, perfectionnement)	LIGNE d Autres formations professionnelles continues
LIGNE 3 Prestations d'orientation et d'accompagnement	
dont bilans de compétences	LIGNE e Bilans de compétences
	LIGNE f Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

LIGNE a

Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un titre ou un diplôme à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) à l'exclusion des formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Les actions visant un titre ou diplôme à finalité professionnelle inscrit au RNCP (hors certificat de qualification professionnelle) doivent être ventilées en fonction de l'objectif recherché par l'action de formation (niveau sur lequel débouche celle-ci) et non le niveau requis pour suivre celle-ci. Peu importe si le niveau a été atteint ou non par le stagiaire à l'issue du stage.

Les titres et diplômes inscrits au RNCP relèvent de niveaux rappelés dans le tableau ci-dessous.

NIVEAUX	DÉFINITIONS	NIVEAUX	DÉFINITIONS
I et II	Formations de niveau second ou troisième cycle universitaire (licence, master, doctorat) ou diplôme de grande école	IV	Formations d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat (général, technologique ou professionnel), du brevet professionnel ou du brevet des métiers d'art
III	Formations de niveau sanctionnant les deux premières années d'études supérieures (diplôme universitaire de technologie (DUT), brevet de technicien supérieur (BTS), écoles de formations sanitaires ou sociales...)	V	Formations d'un niveau équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA), 1 ^{er} degré

Pour plus d'informations, le RNCP est accessible à l'adresse suivante :
<http://www.cncp.gouv.fr/repertoire>

Le Répertoire national des certifications professionnelles

Le RNCP est une base de données des certifications à finalité professionnelle (titres, diplômes, CQP) reconnues par l'État et par les partenaires sociaux, classées par domaine d'activité et/ou par niveau, consultable sur le site internet de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

LIGNE b

Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP)

NOUVEAUTÉ

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP).

LIGNE c

Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'Inventaire de la CNCP

NOUVEAUTÉ

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'Inventaire de la CNCP.

Pour plus d'information, l'Inventaire de la CNCP est accessible à l'adresse suivante :
<http://inventaire.cncp.gouv.fr>

LIGNE d**Autres formations professionnelles continues**

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations ne se classant pas dans celles mentionnées aux lignes a, b et c. Il s'agit ainsi des formations non sanctionnées par des certifications inscrites au RNCP ou à l'Inventaire ou par des CQP.

Exemples : formations d'initiation ou de perfectionnement, prestations d'accompagnement, d'information et de conseil des créateurs d'entreprise ou repreneurs d'entreprise...

LIGNE e**Bilans de compétences****NOUVEAUTÉ**

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont fait un bilan de compétences.

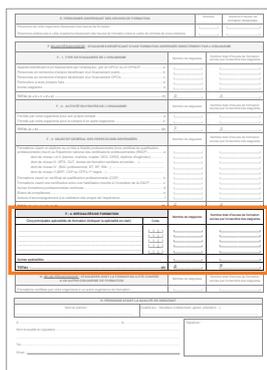
LIGNE f**Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience****NOUVEAUTÉ**

Il s'agit de comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

Total du CADRE F-3 = a + b + c + d + e + f

La ligne « TOTAL » (ligne 3) est calculée à partir des lignes a, b, c, d, e et f.

Les montants indiqués sur la ligne « TOTAL » du cadre F-3 (ligne 3) doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « TOTAL » (lignes 1, 2 et 3) des cadres F-1, F-2 et F-3.



CADRE F-4

SPÉCIALITÉS DE FORMATION

➔ **Modification 2017**

F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code		
.....	[][][][]	[][][]	[][][][][]
.....	[][][][]	[][][]	[][][][][]
.....	[][][][]	[][][]	[][][][][]
.....	[][][][]	[][][]	[][][][][]
.....	[][][][]	[][][]	[][][][][]
Autres spécialités :		[][][]	[][][][][]
TOTAL :	(4)	0	0

Ce cadre F-4 permet d'identifier l'activité de l'organisme de formation selon les spécialités de formation dispensées et codifiées dans la page 4 de la notice explicative du BPF.

Comme dans les cadres F-1, F-2 et F-3, ne porter que les stagiaires formés et le nombre d'heures-stagiaires dispensées par l'organisme lui-même. Ne sont pas comptabilisés, les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation.

Exclure toutes les prestations où la réalisation a été sous-traitée !

Il convient de regrouper sur une même ligne les actions relevant d'une même spécialité de formation, c'est-à-dire d'un même code.

Si l'enseignement concerne plusieurs matières, les spécialités de formation seront appréciées selon la matière dominante des enseignements en utilisant la liste de l'annexe page 4 de la notice du BPF. Il conviendra de choisir le code le plus précis, à défaut, un code supérieur sera utilisé.

Exemples :

- pour un enseignement en comptabilité : indiquer le code 314 « Comptabilité, gestion » ;
- pour un enseignement en comptabilité (codes 314) et en gestion du personnel (code 315) : indiquez le code 310 « Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion ».

Inscrire les 5 principales spécialités de formation

NOUVEAUTÉ

Le nombre de lignes est limité impérativement à 5 (contre 10 auparavant).

Il s'agit de regrouper les spécialités de formation en utilisant la référence du code de la spécialité.

Si supérieure à 5 principales spécialités de formation

- ➔ Si le nombre des spécialités de formation dispensées par votre organisme est supérieur à 5 : inscrire les 5 principales spécialités.
- ➔ Puis le reste des formations seront cumulées et regroupées sur la ligne « Autres spécialités ».



Doivent être incluses dans le cadre F-4, dès lors qu'elles entrent dans le champ de la formation professionnelle continue, les actions de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience (VAE), d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi, d'information et de conseil des créateurs ou repreneurs d'entreprise.

L'accompagnement au titre de la VAE doit être rapproché de la certification, identifiée au regard de sa spécialité, sur laquelle débouche la VAE.

Les prestations au profit des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA doivent être prises en compte au titre de la spécialité identifiée sous le code 415 « Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion ».

Doivent être identifiés sur la ligne « Autres spécialités » du cadre F-4 :

- le bilan de compétences et le bilan de compétences financé par Pôle emploi ;
- les prestations au profit des créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Total du CADRE F-4 = 5 LIGNES + « Autres spécialités »

La ligne « TOTAL » (Ligne 4) est calculée à partir des six lignes précédentes.

Les montants indiqués sur la ligne « TOTAL » du cadre F-4 (ligne 4) doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « TOTAL » (lignes 1, 2 et 3) des cadres F-1, F-2 et F-3.

SPÉCIALITÉS DE FORMATION

<u>Annexe</u>	SPÉCIALITÉS DE FORMATION
100 Formations générales	240 Spécialités pluritechnologiques matériaux souples
110 Spécialités pluriscientifiques	241 Textile
111 Physique-chimie	242 Habillement (y compris mode, couture)
112 Chimie-biologie, biochimie	243 Cuirs et peaux
113 Sciences naturelles (biologie-géologie)	250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (y compris maintenance mécano-électrique)
114 Mathématiques	251 Mécanique générale et de précision, usinage
115 Physique	252 Moteurs et mécanique auto
116 Chimie	253 Mécanique aéronautique et spatiale
117 Sciences de la terre	254 Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion
118 Sciences de la vie	255 Electricité, électronique (non compris automatismes, productique)
120 Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit	300 Spécialités plurivalentes des services
121 Géographie	310 Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des entreprises et des collectivités)
122 Economie	311 Transports, manutention, magasinage
123 Sciences sociales (y compris démographie, anthropologie)	312 Commerce, vente
124 Psychologie	313 Finances, banque, assurances
125 Linguistique	314 Comptabilité, gestion
126 Histoire	315 Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi
127 Philosophie, éthique et théologie	320 Spécialités plurivalentes de la communication
128 Droit, sciences politiques	321 Journalisme, communication (y compris communication graphique et publicité)
130 Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes	322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition
131 Français, littérature et civilisation française	323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle
132 Arts plastiques	324 Secrétariat, bureautique
133 Musique, arts du spectacle	325 Documentation, bibliothèques, administration des données
134 Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes	326 Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données
135 Langues et civilisations anciennes	330 Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales
136 Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	331 Santé
200 Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, procédés de Transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)	332 Travail social
201 Technologies de commandes des transformations industriels (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle)	333 Enseignement, formation
210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture	334 Accueil, hôtellerie, tourisme
211 Productions végétales, cultures spécialisées (horticulture, viticulture, arboriculture fruitière...)	335 Animation culturelle, sportive et de loisirs
212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux, y compris vétérinaire	336 Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes
213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche	341 Aménagement du territoire, développement, urbanisme
214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts ...)	342 Protection et développement du patrimoine
220 Spécialités pluritechnologiques des transformations	343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement
221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)
222 Transformations chimiques et apparentées (y compris industrie pharmaceutique)	345 Application des droits et statut des personnes
223 Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux...)	346 Spécialités militaires
224 Matériaux de construction, verre, céramique	410 Spécialités concernant plusieurs capacités
225 Plasturgie, matériaux composites	411 Pratiques sportives (y compris : arts martiaux)
226 Papier, carton	412 Développement des capacités mentales et apprentissages de base
227 Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique ;	413 Développement des capacités comportementales et relationnelles
230 Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois	414 Développement des capacités individuelles d'organisation
231 Mines et carrières, génie civil, topographie	415 Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales
232 Bâtiment : construction et couverture	421 Jeux et activités spécifiques de loisirs
233 Bâtiment : finitions	422 Economie et activités domestiques
234 Travail du bois et de l'ameublement	423 Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel



ÉLÉMENTS D'AUTO-CONTRÔLE

F. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME			
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un OPCA ou un OPACIF		a	
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public		b	
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement OPCA		c	
Particuliers à leurs propres frais		d	
Autres stagiaires		e	
TOTAL (a + b + c + d + e)		(1)	0
F - 2. ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formés par votre organisme pour son propre compte		a	
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme		b	
TOTAL (a + b)		(2)	0
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)		a	
dont de niveau I et II (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur)			
dont de niveau III (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale ...)			
dont de niveau IV (BAC professionnel, BT, BP, BM...)			
dont de niveau V (BEP, CAP ou CFPA 1 ^{er} degré...)			
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP)		b	
Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP		c	
Autres formations professionnelles continues		d	
Bilans de compétence		e	
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience		f	
TOTAL (a + b + c + d + e + f)		(3)	0
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
Autres spécialités :			
TOTAL :	(4)	0	0

Les cases « TOTAL » des cadres F-1, F-2, F-3 et F-4 doivent indiquer le même nombre de stagiaires et le même nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires.

CADRE F - BILAN PÉDAGOGIQUE STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME	NOMBRE DE STAGIAIRES	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION SUIVIES PAR L'ENSEMBLE DES STAGIAIRES
TOTAL CADRE F-1 Type de stagiaires de l'organisme	=	=
TOTAL CADRE F-2 Activité en propre de l'organisme	=	=
TOTAL CADRE F-3 Objectif général des prestations dispensées	=	=
TOTAL CADRE F-4 Spécialités de formation	=	=

Total CADRE F-1 = Total CADRE F-2 = Total CADRE F-3 = Total CADRE F-4



BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIEE À UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION

➔ **Modification 2017**

➔ **Correspondance avec la ligne 3 du cadre B, page 4 de l'ancien BPF**

G. BILAN PÉDAGOGIQUE : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIEE A UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION	Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations confiées par votre organisme à un autre organisme de formation :	_____	_____

NOUVEAUTÉ

L'activité sous-traitée, pour sa partie pédagogique, est isolée dans un seul et unique cadre : le cadre G.

Ce cadre est à renseigner quand l'organisme a confié tout ou partie des formations qu'il s'était engagé à réaliser à un autre organisme de formation.

Il convient d'indiquer le nombre de stagiaires et le nombre de formations qu'ils ont suivis auprès de l'organisme de formation à qui votre organisme a sous-traité la formation.

Le cadre G « Activités sous-traitées » correspond au volume d'actions en nombre de stagiaires et nombre d'heures-stagiaires effectivement réalisé par les personnes déclarées cadre E « Personnes dispensant des heures de formation », ligne 2 « Personnes extérieures à votre organisme de formation dispensant des heures de formation dans le cadre de contrat de sous-traitance.

Cette dernière ligne correspond au volume réalisé par un sous-traitant pour le compte du prestataire de formation qui renseigne le bilan pédagogique et financier.

Les dépenses engagées par l'organisme de formation ayant recours à la sous-traitance sont isolées dans les comptes :

- 604 « Achats de prestations de formation » ;
- 6226 « Honoraires de formation ».



PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT

➔ Correspondance avec le cadre B, page 1 de l'ancien BPF

H. PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT	
Nom et prénom :	Qualité (ex. : travailleur indépendant, gérant, président...) :
À, le	Signature :
Nom et qualité du signataire :	
Tél.	
Email :	

Ce cadre identifie le représentant légal du prestataire de formation, c'est-à-dire la personne qui a qualité pour agir, contracter, ester en justice au nom de celui-ci.

Ce cadre est généralement prérempli. Il convient de corriger l'imprimé en cas d'erreur (notamment en cas d'absence de déclaration modificative).

Cette personne ayant la qualité de dirigeant peut varier selon la forme juridique de l'organisme de formation (SA, SARL, association...). Il convient alors de se référer aux documents officiels de l'organisme de formation (K-bis pour une entreprise commerciale, procès-verbal de décision de l'assemblée générale pour une association...).

Le cas échéant, une délégation de pouvoir peut être effectuée au profit d'une autre personne. Il n'y a pas de forme particulière pour cette délégation mais elle peut être prouvée par tout moyen au regard de trois éléments cumulatifs : une personne compétente, possédant l'autorité et disposant des moyens nécessaires.

Ne pas oublier de dater et signer le bilan pédagogique et financier.



ANNEXES

E. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION		Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées
Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance		<input type="text"/>	<input type="text"/>

F. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION DISPENSÉE DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME			
F - 1. TYPE DE STAGIAIRES DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur, par un OPCA ou un OPACIF		a	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement public.....		b	<input type="text"/>
Personnes en recherche d'emploi bénéficiant d'un financement OPCA		c	<input type="text"/>
Particuliers à leurs propres frais		d	<input type="text"/>
Autres stagiaires		e	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e)		(1)	<input type="text"/>
F - 2. ACTIVITÉ EN PROPRE DE L'ORGANISME		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formés par votre organisme pour son propre compte		a	<input type="text"/>
Formés par votre organisme pour le compte d'un autre organisme		b	<input type="text"/>
TOTAL (a + b)		(2)	<input type="text"/>
F - 3. OBJECTIF GÉNÉRAL DES PRESTATIONS DISPENSÉES		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (hors certificat de qualification professionnelle) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)		a	<input type="text"/>
dont de niveau I et II (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur)			<input type="text"/>
dont de niveau III (BTS, DUT, écoles de formation sanitaire et sociale ...)			<input type="text"/>
dont de niveau IV (BAC professionnel, BT, BP, BM...)			<input type="text"/>
dont de niveau V (BEP, CAP ou CFPA 1 ^{er} degré...)			<input type="text"/>
Formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP)		b	<input type="text"/>
Formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP		c	<input type="text"/>
Autres formations professionnelles continues.....		d	<input type="text"/>
Bilans de compétence.....		e	<input type="text"/>
Actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience		f	<input type="text"/>
TOTAL (a + b + c + d + e + f)		(3)	<input type="text"/>
F - 4. SPÉCIALITÉS DE FORMATION		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Cinq principales spécialités de formation (indiquer la spécialité en clair)	Code		
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres spécialités :		<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL :		(4)	<input type="text"/>

G. <u>BILAN PÉDAGOGIQUE</u> : STAGIAIRES DONT LA FORMATION A ÉTÉ CONFIEE A UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION		Nombre de stagiaires	Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires
Formations confiées par votre organisme à un autre organisme de formation :		<input type="text"/>	<input type="text"/>

H. PERSONNE AYANT LA QUALITÉ DE DIRIGEANT	
Nom et prénom :	Qualité (ex. : travailleur indépendant, gérant, président...) :
.....

À, le	Signature :
Nom et qualité du signataire :	
.....	
Tél.....	
Email :	



NOTICE EXPLICATIVE



BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

N° 50199 # 13

FA 07

Le Service régional de contrôle de la formation professionnelle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dont vous dépendez est à votre disposition pour vous apporter tous renseignements

Le Bilan pédagogique et financier retrace l'activité de dispensateur de formation pour le dernier exercice comptable clos

Il doit être transmis avant le 30 avril à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

I. Qui doit établir le bilan pédagogique et financier ?

Aux termes des articles L. 6352-11 et R. 6352-22 à R. 6352-24 du Code du travail, tous les prestataires de formation professionnelle, quel que soit leur statut juridique, doivent établir un bilan pédagogique et financier (BPF) annuel; que l'activité soit exercée à titre principal ou accessoire, à titre individuel ou non.

II. À qui doit être adressé le bilan pédagogique et financier ?

Ce document doit être adressé en un seul exemplaire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi avant le 30 avril suivant la clôture de l'exercice.

Une copie sera conservée par l'organisme de formation.

III. Documents à joindre

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe du dernier exercice clos doivent être joints par les organismes de formation de droit privé qui ont un total de produits supérieur à 15 244 € hors taxes au titre de la formation professionnelle continue. Les organismes à activités multiples doivent joindre au BPF un compte de résultat spécifique aux activités de formation professionnelle continue (art. L. 6352-7 du Code du travail).

Cadres A et B (page 1) - Identification de l'organisme de formation et caractéristiques de l'organisme

Tout prestataire de formation doit obligatoirement servir les cadres A et B, **y compris en l'absence d'activité**. Dans ce cas, portez la mention néant dans les cadres C et D de la page 1 et dans ceux de la page 2.

Le bilan pédagogique financier retrace l'activité de l'organisme de formation sur l'exercice comptable d'où la rubrique : Exercice du/...../..... au/...../..... relative à l'année comptable de référence.

Avant d'être retourné, ce bilan doit être daté et signé page 2.

Cadres C et D (page 1) - Bilan financier

Les cadres C et D ont pour buts de connaître l'origine des ressources des organismes et les principales charges afférentes à leurs actions.

Les montants doivent être portés hors taxes en euros (les montants seront arrondis à l'euro le plus proche).

Cadre C (page 1) – Bilan financier hors taxes : origine des produits

Ce cadre recense les montants des produits de l'organisme en fonction des financeurs et des dispositifs de formation pour l'exercice de référence.

Ligne 1 : Produits engagés ou réalisés au titre de conventions de formation, de bons de commandes ou de factures provenant d'employeurs pour la formation de leurs salariés.

Lignes a, b, c, d, e et 2 : ces lignes recensent les produits provenant des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation (OPCA et OPACIF). On distingue les produits de formation en fonction des dispositifs de formation :

Ligne a : pour des actions de formation réalisées dans le cadre de contrat de professionnalisation.

Ligne b : pour des actions de formation réalisées dans le cadre de congé individuel de formation.

Ligne c : pour des actions de formation réalisées dans le cadre du compte personnel de formation.

Ligne d : pour des actions de formation réalisées dans le cadre de dispositifs spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi (contrat de sécurisation professionnelle, congé individuel de formation pour les personnes sans emplois ayant été titulaires de contrats à durée déterminée, préparation opérationnelle à l'emploi collective ou individuelle, etc.).

Ligne e : pour des actions de formation réalisées dans le cadre d'autres dispositifs (plan de formation, période de professionnalisation, etc.).

Ligne 2 : Produits provenant des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation. Le montant figurant ligne 2 est égal aux montants portés ligne a, b, c, d, e.

Ligne 3 : Produits provenant d'un fonds d'assurance formation (FAF) de non-salariés pour les travailleurs indépendants, membres de professions libérales et non salariées.

Ligne 4 : Produits en provenance des pouvoirs publics pour la formation de leurs propres agents.

Ligne 5 : Fonds en provenance des instances européennes (FSE, FEADER, FEDER...) pour la formation de publics spécifiques.

Ligne 6 : Fonds en provenance de l'Etat pour la formation de publics spécifiques.

Ligne 7 : Fonds en provenance des conseils régionaux pour la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.

Ligne 8 : Fonds en provenance de Pôle Emploi pour la formation de publics spécifiques y compris dans le cadre du compte personnel de formation.

Ligne 9 : Fonds en provenance d'autres collectivités territoriales et d'autres organismes publics pour la formation de publics spécifiques.

Ligne 10 : Fonds en provenance des particuliers (personnes physiques) qui entreprennent une formation professionnelle continue à titre individuel et à leurs frais en application de contrats individuels de formation (art. L. 6353-3 et L.6353-4 du Code du travail). Cette rubrique comprend aussi les contributions des stagiaires à une formation financée partiellement sur fonds publics ou par des fonds des employeurs, des OPCA, des OPACIF ou des FAF de non-salariés.

Ligne 11 : Fonds en provenance d'autres organismes de formation. Dans ce cas, vous êtes sous-traitant d'un autre organisme de formation et vous réalisez des prestations de formation pour le compte de celui-ci.

Ligne 12 : Produits résultant de la vente d'outils pédagogiques pouvant être directement utilisés dans le cadre de la formation professionnelle par les acheteurs (didacticiels, produits multimédias...).

Ligne 13 : Concerne les autres produits comme les produits résultant de formation facturée à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger (hors TVA) ou les produits rattachables à l'activité de prestataire de formation professionnelle tels que les frais de restauration, d'hébergement, et de transport qui ont fait l'objet d'une facturation.

Ligne total : Porter le total des montants des lignes 1 à 13.

Pour la part du chiffre d'affaires, ne pas utiliser de décimales. Dans le cas où cette part est inférieure à 1% et où vous avez eu une activité de dispensateur de formation, indiquez 1%.

Cadre D (page 1) – Bilan financier hors taxes : charges de l'organisme

Ce cadre recense des informations sur les charges de l'organisme.

On indiquera à la première ligne le montant total des charges de l'organisme liées à l'activité de dispensateur de formation.

On précisera d'une part le montant des salaires des formateurs comptabilisés dans les comptes 6411 en comptabilité et d'autre part le montant des achats de formation et des honoraires de formation comptabilisés respectivement dans les comptes 604 et 6226 dans la comptabilité en référence au plan comptable adapté aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé (arrêté du 2 août 1995 publié au J.O. du 12 août 1995. Pour les organismes de droit public, la correspondance pourra être établie avec la comptabilité au travers du libellé des comptes.

Cadre E (page 2) – Personnes dispensant des heures de formation

Ce cadre vise à identifier les personnes qui interviennent pour le prestataire de formation. Il convient d'indiquer le nombre de formateurs et le nombre d'heures de formation qu'ils ont dispensées. Pour les heures de formation, arrondir au nombre entier le plus proche.

Pour les personnes de votre organisme, il convient de comptabiliser sur la première ligne :

- vos formateurs salariés employés en contrats de travail à durée indéterminée (y compris en contrat de travail à durée indéterminée intermittent), en contrat de travail à durée déterminée ; avec le cas échéant la qualification de formateur occasionnel.

Un formateur occasionnel salarié est un formateur dont l'activité est inférieure à 30 jours par an et comporte un lien de dépendance économique : le lieu, la date, la composition du public sont fixés par l'organisme formateur (lettre circulaire ACOSS n°88-18 du 12 février 1988).

- les formateurs salariés d'une autre entreprise mis à votre disposition dans un but non lucratif pour dispenser des heures de formation. Cette mise à disposition doit respecter les articles L.8241-2 et suivants du Code du travail régissant les opérations de prêt de main-d'œuvre à but non lucratif.

- vos formateurs bénévoles ne percevant aucune rémunération.

- vous-même si vous êtes travailleur indépendant immatriculé à l'URSSAF et exercez à titre exclusif ou principal une activité de formation en toute indépendance sans lien de subordination avec vos clients.

Pour les personnes extérieures à votre organisme, il convient de comptabiliser sur la seconde ligne les formateurs qui interviennent pour votre compte dans le cadre de contrat de prestation de service, de contrat de sous-traitance ou sur honoraires.

**Cadre F (page 2) Bilan pédagogique
Stagiaires bénéficiant d'une formation dispensée directement par votre organisme**

Les données pédagogiques doivent couvrir la même période que les données financières.

Cadre F – 1. (page 2) – Type de stagiaires de l'organisme

Ce cadre vise à connaître le public qui bénéficie des actions de formation dispensées par l'organisme.

Ne sont pas comptabilisés, les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation

Colonne 1 : Nombre de stagiaires. On distinguera parmi les stagiaires :

Ligne a : Les salariés bénéficiant d'un financement par l'employeur ou par un OPCA ou un OPACIF.

Ligne b : Les personnes en recherche d'emploi dont l'action a été financée en partie ou totalement par les pouvoirs publics. (Pôle emploi est considéré comme un financeur public.)

Ligne c : Les personnes en recherche d'emploi dont l'action a été financée en partie ou totalement par les OPCA ou les OPACIF.

Ligne d : Les particuliers entreprenant à titre individuel et à leurs frais une action de formation en application des articles L.6353-3 et L.6353-4 du Code du travail.

Ligne e : La rubrique "autres" recouvre les stagiaires n'entrant pas dans les trois catégories précédentes (formation des agents publics, formation de dirigeants non-salariés, formation de bénévoles, etc.)

Colonne 2 : Nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires

Pour chaque action de formation, il convient de recenser le nombre d'heures de formation suivies par chaque stagiaire et d'en faire le total pour obtenir le nombre total des heures suivies par l'ensemble des stagiaires au cours de cette action.

Ce calcul sera effectué par action de formation. Ainsi pour une action de 6 heures dispensée à 12 stagiaires, le nombre de stagiaires est de 12 et le nombre d'heures de formation suivies par ces stagiaires est de 72 heures-stagiaires (12 stagiaires ayant suivis 6 heures de formation chacun).

Il conviendra ensuite de faire le total des heures suivies pour toutes les actions dispensées selon le type de stagiaire.

Cette méthode de calcul est applicable à la seconde colonne des cadres F-2, F-3, F-4 et G.

Cadre F – 2. (page 2) – Activité en propre de l'organisme

Ce cadre doit permettre de repérer si l'organisme de formation agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'un autre organisme de formation. Dans le second cas, l'organisme est le sous-traitant d'un autre organisme de formation.

Comme dans le cadre F - 1, ne porter que les stagiaires formés et le nombre d'heures stagiaires dispensées par l'organisme lui-même. Ne sont pas comptabilisés, les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation.

Les stagiaires et les heures dispensées à l'ensemble des stagiaires seront ventilés comme suit :

Ligne a : Lorsque votre organisme est intervenu directement en formation pour les employeurs, les OPCA ou les OPACIF, les fonds d'assurance formation, les pouvoirs publics ou les particuliers, il intervient pour son propre compte et le nombre de stagiaires formés ainsi que le nombre d'heures totales dispensés à l'ensemble des stagiaires concernés devront figurer en ligne 1.

Ligne b : Lorsque votre organisme est intervenu pour le compte d'un autre organisme de formation en application d'un contrat de prestation de service, d'un contrat de sous-traitance ou sur honoraires, le nombre de stagiaires formés et le nombre d'heures totales dispensées à l'ensemble des stagiaires concernés devront figurer en ligne 2.

Cas particulier : lorsqu'une partie de formation a été confiée par votre organisme à un autre organisme prestataire de formation, il conviendra de faire figurer dans ce cadre le nombre de stagiaires formés directement par votre organisme mais le nombre d'heures-stagiaires à mentionner ne sera que le nombre total des heures suivies par les stagiaires qui ont été dispensées par votre organisme. Le nombre de stagiaires et le nombre d'heures stagiaires dont les formations auront été confiées par votre organisme à d'autres autres organismes devront figurer au cadre G.

Ainsi, à titre d'exemple : une formation de 35 heures doit être délivrée à trois salariés d'une entreprise.

Cette formation est constituée de trois séquences ; l'une de 14 heures, la deuxième de 7 heures et la troisième de 14 heures. Les premières et troisièmes séquences sont réalisées par votre organisme et vous avez confié la deuxième séquence à un autre organisme de formation.

Vous devrez indiquer cadre F-2 ligne a : 3 stagiaires formés par votre organisme pour son propre compte et 84 (3x28) heures de formation suivies par les stagiaires et cadre G : 3 stagiaires dont la formation a été confiée par votre organisme à un autre organisme de formation pour 21 (3x7) heures de formation suivies par les stagiaires.

La ligne « total » (2) est calculé à partir des lignes a et b.

Les nombres indiqués à la ligne « total » de ce cadre (ligne 2) doivent être égaux aux nombres indiqués sur la ligne « total » (ligne 1) du cadre F- 1

Cadre F – 3. (page 2) – Objectif général des prestations dispensées

Ce cadre vise à connaître l'objectif général des prestations dispensées par l'organisme.

Comme dans les cadres F – 1 et F - 2, ne porter que les stagiaires formés et le nombre d'heures stagiaires dispensées par l'organisme lui-même. Ne sont pas comptabilisés, les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation.

Ligne a : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un titre ou un diplôme à finalité professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) à l'exclusion des formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Les titres et diplômes inscrit au RNCP relèvent de niveaux rappelés ci-dessous.

NIVEAUX	DEFINITIONS	NIVEAUX	DEFINITIONS
I et II	Formations de niveau second ou troisième cycle universitaire (licence, master, doctorat) ou diplôme de grande école.	IV	Formations d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat (général, technologique ou professionnel), du brevet professionnel ou du brevet des métiers d'art.
III	Formations de niveau sanctionnant les deux premières années d'études supérieures (diplôme universitaire de technologie (DUT), brevet de technicien supérieur (BTS), écoles de formations sanitaires ou sociales, etc.)	V	Formations d'un niveau équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA), 1 ^{er} degré

Pour plus d'informations, le RNCP est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cncp.gouv.fr/repertoire>

Pour les actions visant les titres et diplômes à finalités professionnelles (hors certificat de qualification professionnelle) on distinguera dans les lignes suivantes les informations en fonction des niveaux des titres ou diplômes.

Ligne b : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Ligne c : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations visant une certification et/ou une habilitation inscrite à l'inventaire de la CNCP. Pour plus d'information, l'inventaire de la CNCP est accessible à l'adresse suivante : <http://inventaire.cncp.gouv.fr/>.

Ligne d : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont suivi des formations ne se classant pas dans celles mentionnées aux lignes a, b et c. Il s'agit ainsi des formations non sanctionnées par des certifications inscrites au RNCP ou à l'inventaire ou encore par des CQP.

Ligne e : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont fait un bilan de compétence.

Ligne f : comptabiliser le nombre de stagiaires et le nombre d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires qui ont bénéficié d'actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience.

La ligne total (3) est calculé à partir des lignes a, b, c, d, e et f.

Les montants indiqués sur la ligne « total » de ce cadre (ligne 3) doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « total » (lignes 1, 2 et 3) des cadres F - 1, F - 2 et F - 3.

Cadre F – 4. (page 2) – Spécialités de formation

Ce cadre permet de ventiler l'activité de l'organisme de formation selon les spécialités de formation dispensées.

Comme dans les cadres F – 1, F - 2 et F - 3, ne porter que les stagiaires formés et le nombre d'heures stagiaires dispensées par l'organisme lui-même. Ne sont pas comptabilisés, les stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation.

Il convient de regrouper sur une même ligne les actions relevant d'une même spécialité de formation, c'est-à-dire d'un même code (cf. liste jointe en annexe page 4)

Si l'enseignement concerne plusieurs matières, les spécialités de formation seront appréciées selon la matière dominante des enseignements en utilisant la liste de l'annexe page 4 de la présente notice. Il conviendra de choisir le code le plus précis, à défaut un code supérieur sera utilisé.

Par exemple, pour un enseignement en comptabilité, indiquez le code 314 ; pour un enseignement en comptabilité et en gestion du personnel (codes 314 et 315), indiquez le code 310 "Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion".

Le nombre de lignes est limité impérativement à 5. Si le nombre des spécialités de formation dispensées par votre organisme est supérieur, ne donner la répartition que des 5 principales spécialités, le reste étant cumulé sur la ligne "Autres spécialités".

La ligne « total » (4) est calculée à partir des six lignes précédentes.

Les montants indiqués sur la ligne « total » de ce cadre (ligne (4)) doivent être égaux aux montants indiqués sur les lignes « total » (lignes 1, 2 et 3) des cadres F - 1, F - 2 et F - 3.

Pour information et vérification :

Les cases Total des cadres F - 1, F - 2, F - 3 et F - 4 doivent indiquer le même nombre de stagiaires et le même nombre total d'heures de formation suivies par l'ensemble des stagiaires

Cadre G. (page 2) – Stagiaires dont la formation a été confiée à un autre organisme de formation

Ce cadre est à renseigner quand l'organisme a confié tout ou partie des formations qu'il s'était engagé à réaliser à un autre organisme de formation.

Il convient d'indiquer le nombre de stagiaire et le nombre de formations qu'ils ont suivis auprès de l'organisme de formation à qui votre organisme a sous-traité la formation.

Annexe

SPÉCIALITÉS DE FORMATION

100 Formations générales	240 Spécialités pluritechnologiques matériaux souples
110 Spécialités pluriscientifiques	241 Textile
111 Physique-chimie	242 Habillement (y compris mode, couture)
112 Chimie-biologie, biochimie	243 Cuirs et peaux
113 Sciences naturelles (biologie-géologie)	250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (y compris maintenance mécano-électrique)
114 Mathématiques	251 Mécanique générale et de précision, usinage
115 Physique	252 Moteurs et mécanique auto
116 Chimie	253 Mécanique aéronautique et spatiale
117 Sciences de la terre	254 Structures métalliques (y compris soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion
118 Sciences de la vie	255 Electricité, électronique (non compris automatismes, productique)
120 Spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines et droit	300 Spécialités plurivalentes des services
121 Géographie	310 Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (y compris administration générale des entreprises et des collectivités)
122 Economie	311 Transports, manutention, magasinage
123 Sciences sociales (y compris démographie, anthropologie)	312 Commerce, vente
124 Psychologie	313 Finances, banque, assurances
125 Linguistique	314 Comptabilité, gestion
126 Histoire	315 Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi
127 Philosophie, éthique et théologie	320 Spécialités plurivalentes de la communication
128 Droit, sciences politiques	321 Journalisme, communication (y compris communication graphique et publicité)
130 Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes	322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition
131 Français, littérature et civilisation française	323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle
132 Arts plastiques	324 Secrétariat, bureautique
133 Musique, arts du spectacle	325 Documentation, bibliothèques, administration des données
134 Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes	326 Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données
135 Langues et civilisations anciennes	330 Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales
136 Langues vivantes, civilisations étrangères et régionales	331 Santé
200 Technologies industrielles fondamentales (génie industriel, procédés de Transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)	332 Travail social
201 Technologies de commandes des transformations industriels (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle)	333 Enseignement, formation
210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture	334 Accueil, hôtellerie, tourisme
211 Productions végétales, cultures spécialisées (horticulture, viticulture, arboriculture fruitière...)	335 Animation culturelle, sportive et de loisirs
212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux, y compris vétérinaire	336 Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes
213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche	341 Aménagement du territoire, développement, urbanisme
214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts ...)	342 Protection et développement du patrimoine
220 Spécialités pluritechnologiques des transformations	343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement
221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)
222 Transformations chimiques et apparentées (y compris industrie pharmaceutique)	345 Application des droits et statut des personnes
223 Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux...)	346 Spécialités militaires
224 Matériaux de construction, verre, céramique	410 Spécialités concernant plusieurs capacités
225 Plasturgie, matériaux composites	411 Pratiques sportives (y compris : arts martiaux)
226 Papier, carton	412 Développement des capacités mentales et apprentissages de base
227 Energie, génie climatique (y compris énergie nucléaire, thermique, hydraulique ;	413 Développement des capacités comportementales et relationnelles
230 Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois	414 Développement des capacités individuelles d'organisation
231 Mines et carrières, génie civil, topographie	415 Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales
232 Bâtiment : construction et couverture	421 Jeux et activités spécifiques de loisirs
233 Bâtiment : finitions	422 Economie et activités domestiques
234 Travail du bois et de l'ameublement	423 Vie familiale, vie sociale et autres formations au développement personnel



Inscrivez-vous
au Rendez-vous du droit



LE NOUVEAU BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER 2017

Quelles simplifications pour les organismes de formation ?

Mardi 25 avril 2017, Paris, de 9 h à 12 h 30



Le bilan pédagogique et financier passe de quatre à deux pages à partir de 2017. Quels sont les champs à renseigner impactés ? Quelles informations ne seront plus demandées aux organismes de formation ? Quelle est la portée des simplifications introduites ?

Centre Inffo propose de répondre à ces questions et à celles que se posent les organismes de formation à propos du nouveau bilan pédagogique et financier en 2017.

Contact commercial

Courriel : contact.formation@centre-inffo.fr - Tél. : 01 55 93 92 01

Centre Inffo (Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente)
4, avenue du Stade-de-France, 93218 Saint-Denis-La Plaine cedex - Tél. : 01 55 93 91 91

www.centre-inffo.fr - contact.fiches-pratiques@centre-inffo.fr

ISBN : 978-2-84821-157-2



15 € TTC 14,22 € HT (TVA 5,5 %)

